

Provincial Judges'

JOURNAL

des juges provinciaux

HIVER 2008-2009 WINTER – VOLUME 31 N° 2

**QUEBEC
2008**

••• Which Judge
for Which Society?

Quel juge pour
quelle société? •••

Pages 12-30



Gowns/Toges

PRINCE EDWARD ISLAND
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Page 40

LaRue



L'association Canadienne des juges des cours provinciales
The Canadian Association of Provincial Court Judges

THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

2009 DIRECTORS / DIRECTEURS

Alberta

Judge Shelagh Creagh

Provincial Court of Alberta
5th Floor, Law Courts (North)
1A Sir Winston Churchill Square
Edmonton, Alberta T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-3353
E-Mail / Courriel : shelagh.creagh@albertacourts.ca

British Columbia Columbia Britannique

Judge Deirdre Potheary

Provincial Court of British Columbia
2620 Mary Hill Road
Port Coquitlam, BC V3C 3B2

Tel / Tél. : (604) 927-2188
Fax / Téléc. : (604) 927-2233
E-Mail / Courriel : dpotheary@provincialcourt.bc.ca

Manitoba

Judge Ken Champagne

Provincial Court of Manitoba
5th Floor, 408 York Avenue
Winnipeg, MB R3C 0P9

Tel / Tél. : (204) 945-8656
E-Mail / Courriel : Ken.Champagne@gov.mb.ca

New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge Donald J. LeBlanc

Provincial Court of New Brunswick
100-3514 Main Street, 1st Floor
Tracadie-Sheila, New Brunswick E1X 1C9

Tel / Tél. : (506) 394-3700
Fax / Téléc. : (506) 394-3696
E-Mail / Courriel : donald.j.leblanc@gnb.ca

Military Judges / Les juges militaires

Commander Peter J. Lamont

Office of the Chief Military Judge
101 Colonel By Drive
Ottawa, ON K1A 0K2

Tel / Tél. : (819) 994-7438
Fax / Téléc. : (819) 997-6321
E-Mail / Courriel : Peter.Lamont@forces.gc.ca

Newfoundland and Labrador Terre-Neuve et Labrador

Judge Catherine Allen-Westby

Provincial Court of Newfoundland and Labrador
P.O. Box 2006
Corner Brook, NL A2H 6J8

Tel / Tél. : (709) 637-2211
Fax / Téléc. : (709) 637-2656
E-Mail / Courriel : callenwestby@provincial.court.nl.ca

Northwest Territories Territoires du Nord-Ouest

Judge Robert Gorin

Territorial Court of the Northwest Territories
P.O. Box 550
Courthouse, 4093 - 49th Street
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604
Fax / Téléc. : (867) 873-0203
E-Mail / Courriel : Robert_gorin@gov.nt.ca

Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge Alan Tufts

Provincial Court of Nova Scotia
87 Cornwallis Street
Kentville, Nova Scotia B4N 2E5

Tel / Tél. : (902) 679-6072
E-Mail / Courriel : atufts@judicomb.ns.ca

Ontario

Judge David Stone

Ontario Court of Justice
242 King Street East
Oshawa, ON L1H 3Z8

Tel / Tél. : (905) 430-4498
Fax / Téléc. : (905) 430-4399
E-Mail / Courriel : david.stone@ocj-cjo.ca

Prince Edward Island Île du Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz

Provincial Court of P.E.I.
Summerside Law Courts
108 Central Street
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195
Fax / Téléc. : (902) 888-8222
E-Mail / Courriel : jlantz@judicomb.pe.ca

Québec

Juge Michel Babin

Cour du Québec
300, boul. Jean-Lesage R205
Québec, QC G1K 8K6

Tel / Tél. : (418) 649-3557
Fax / Téléc. : (418) 646-8417
E-Mail / Courriel : mbabin@judex.qc.ca

Saskatchewan

Judge Sheila P. Whelan

Provincial Court of Saskatchewan
220-19th Street East
Saskatoon, SK S7K 2H6

Tel / Tél. : (306) 933-6682
Fax / Téléc. : (306) 933-8008
E-Mail / Courriel : spwhelan@judicomb.sk.ca

Yukon

Judge Michael Cozens

Territorial Court of Yukon
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438
Fax / Téléc. : (867) 393-6400
E-Mail / Courriel : mcozens@territorialcourt.yk.ca

EXECUTIVE COUNCIL (TABLE OFFICERS) / CONSEIL DE DIRECTION

President / Président

Juge Jean Paul Decoste

Cour du Québec
Palais de Justice
183, avenue de la Cathédrale C.P. 800
Rimouski QC G5L 7C9

Tel / Tél. : (418) 727-3817
Fax / Téléc. : (418) 727-4128
E-Mail / Courriel : jpdecoste@judicomb.qc.ca

1st Vice-President / 1^{er} vice-président

Judge Gerard M. Meagher

Provincial Court of Alberta
Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S
601-5th Street S.W. Calgary, Alberta T2P 5P7

Tel / Tél. : (403) 297-3156
Fax / Téléc. : (403) 297-5287
E-Mail / Courriel : Gerard.Meagher@albertacourts.ca

2nd Vice-President / 2^{ème} vice-président

Judge Robert Prince

Judges Chambers' Court House
403 Main Street
Yarmouth, N.S. B5A 1G3

Tel / Tél. : (902) 742-0504
Fax / Téléc. : (902) 742-0678
E-Mail / Courriel : rprince@judicomb.ns.ca

3rd Vice-President / 3^{ème} vice-président

Judge Sheila P. Whelan

Provincial Court of Saskatchewan
220-19th Street East
Saskatoon, SK S7K 2H6

Tel / Tél. : (306) 933-6682
Fax / Téléc. : (306) 933-8008
E-Mail / Courriel : spwhelan@judicomb.sk.ca

Past President / Président sortant

Judge Thérèse Alexander

Provincial Court of British Columbia
Law Courts
New Westminster, BC V3M 1C9

Tel / Tél. : (604) 660-8565
Fax / Téléc. : (604) 775-1052
E-Mail / Courriel : talexander@judicomb.bc.ca

Executive Director / Directeur exécutif

Justice Russell J. Otter

Ontario Court of Justice
1911 Eglinton Avenue East
Toronto, ON M1L 4P4

Tel / Tél. : (416) 325-7203
Fax / Téléc. : (416) 325-0987
E-Mail / Courriel : Russell.Otter@ocj-cjo.ca

The Canadian Association of Provincial Court Judges

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

L'Association Canadienne des juges des cours provinciales

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

www.judges-juges.ca

Co-Editor / Co-éditeur

Madame la juge Odette Perron
Cour du Québec
Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield
180, rue Salaberry
Salaberry-de-Valleyfield, (Québec) J6T 2J2
Tél. / Tel : 450 370-4026 / 450 370-4034
Télécopieur / Fax : 450 370-0370
Courriel / E-mail : operron@judex.qc.ca

Co-Editor / Co-éditeur

Judge David C. Walker
Provincial Court of New Brunswick
41 King Street
St. Stephen, NB E3L 2C1
Tél. / Tel : 506 466-7507
Courriel / E-mail : dwalker@judicomb.gc.ca

Graphic Design, Production Coordination and mailing:

Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal :

Fleur de lysée design graphique
1124, Marie-Anne Est, bureau 31
Montréal (Québec) H2J 2B7
514 528-8618

Translation / Traduction

Anglais-français / English-French
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)
Français-anglais / French-English
Karine Laperrière (Sept-Îles, Qc)

Photographe

M. Michel Otis,
pour le Conseil de la magistrature du Québec

Cover page:

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St.-Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

Page couverture :

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.

HIVER 2008-2009 WINTER - VOLUME 31 N° 2

MEMORIES OF QUEBEC

Judge David C. Walker, Provincial Court of New Brunswick
Co-editor of CAPCJ' Journal 4

PAST PRESIDENT'S REPORT

Judge Thérèse Alexander, Past-President, B.C. 6

WORDS FROM THE PRESIDENT

Judge Jean-Paul DeCoste, Cour du Québec 8

REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR

Justice Russ Otter, Executive director, Ontario 10

CANADIAN BAR ASSOCIATION'S TOUCHSTONES AWARD

Judge Nancy Orr, P.E.I. 31

CAWJ CANADIAN CHAPTER

Justice Lucie A. LaVigne,
Court of Queen's Bench, N.B. 32

THE CAPCJ WELCOMES QUEBEC MUNICIPAL COURT JUDGES - PART TWO

Judge Marie Brouillet, Montreal Municipal Court 33

NATIONAL EDUCATION REPORT

Judge Ronald LeBlanc, New Brunswick 34

NIJ'S JUDICIAL LIBRARY: AN INVALUABLE RESEARCH AND COURTROOM TOOL

Justice Brian Lennox, Ontario 36

PORTRAIT OF PRESIDENT JEAN-PAUL DECOSTE

Judge Jacques Roy, Cour du Québec 37

INTERNATIONAL

THE ROBES OF THE FRENCH JUDICIARY

Philippe Darrieux,
Judge at the High Court of POITIERS 38

GOWNS

GOWNS OF THE PROVINCIAL COURT OF PRINCE EDWARD ISLAND

Judge Jeffrey E. Lantz, Prince Edward Island 40

COHEN'S COMPUTER CORNER

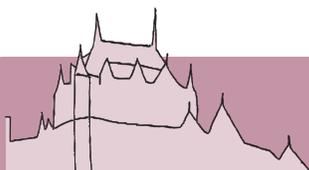
FREEDOM FROM YOUR MOUSE

Judge Gary Cohen, British Columbia 42

BY THE BOOK

VICTIMS' RIGHTS, HUMAN RIGHTS AND CRIMINAL JUSTICE RECONCEIVING THE ROLE OF THIRD PARTIES

..... 46



QUEBEC 2008

••• Which Judge for Which Society?
Quel juge pour quelle société? •••

Pages 12-30



Œuvre du juge Jean-LaRue pour le Congrès Québec 2008

JE ME SOUVIENS

Juge Odette Perron, Cour du Québec
Co-éditeur du Journal de l'ACJCP 5

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE

Judge Thérèse Alexander, Présidente sortante, C.B. 7

MOT DU PRÉSIDENT

Judge Jean-Paul DeCoste, Cour du Québec 9

RAPPORT DU DIRECTEUR/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EXÉCUTIF

Justice Russ Otter, directeur exécutif, Ontario 11

PRIX « LES ASSISES » 2008 DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

Judge Nancy Orr, I.P.E. 31

CHAPITRE CANADIEN DE L'AIFJ

Juge Lucie A. LaVigne, juge de la Cour du Banc de la Reine, Nouveau-Brunswick 32

L'ACJCP ACCUEILLE LES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC - 2^{ème} PARTIE

Juge Marie Brouillet, juge à la Cour municipale de Montréal 33

LE COMITÉ DE FORMATION DES JUGES

Juge Ronald LeBlanc, Nouveau-Brunswick 35

LA BIBLIOTHÈQUE JUDICIAIRE DE L'INM : UN OUTIL DE RECHERCHE ET DE TRAVAIL INESTIMABLE

Juge Brian Lennox, Ontario 36

UN PORTRAIT DU PRÉSIDENT JEAN-PAUL DECOSTE

Juge Jacques Roy, Cour du Québec 37

VOLET INTERNATIONAL

LE COSTUME DES MAGISTRATS FRANÇAIS

Philippe Darrieux, Magistrat au tribunal de grande instance de POITIERS. 39

TOGES

LA TOGE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Juge Jeffrey E. Lantz, Île-du-Prince-Édouard 40

LA CHRONIQUE INFORMATIQUE

LIBÉRATION DE LA SOURIS

Juge Gary Cohen, Colombie-Britannique 43

NOTES DE LECTURE...

« L'ÉVALUATION DU TÉMOIGNAGE : UN JUGE SE LIVRE »

..... 46

MEMORIES OF QUEBEC

This edition of the Journal arrives later than is customary as the timing of the Québec Conference did not allow its publication in December-our preferred date.

This does however give us the opportunity to wish all of you our very best wishes for a healthy and successful 2009.

This issue is devoted to the Québec meeting and its theme “Which Judge for Which Society” which brought together more than 500 judges from Québec, the other Canadian provinces and territories and beyond.

CAPCJ was well represented with more than 125 of our members attending from east to west to the north.

800 attended the final banquet on the Friday night, and were treated to a spectacular night of music and dance.

We must thank the exceptional help we have received from our 15 diligent reporters (11 from Québec and 4 from New Brunswick) who have submitted a brief review of each of the lectures. The gowns and traditions of our colleagues from Prince Edward Island are featured in our Gowns section, which continues its new international flavour with a report on the robes and traditions of the various courts of France.

We include messages from the **International Association of Women Judges** and the **National Judicial Institute**. A special mention must be made of significant awards received by two of our colleagues. Connie Sparks, from Nova Scotia was presented with the “Touchstone Award” by the Canadian Bar Association, and Québec Judge Juanita Westmoreland Traoré was awarded the “Prix de la Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse du Québec” for her untiring contribution toward the struggle against discrimination. Finally we present not only Gilles Renaud’s regular book review, but as well a review of Judge Renaud’s recently published book!

As always we trust you will enjoy the Journal, that it will bring back memories for those who were in Quebec, and for others, provide you with a sense of this great gathering.



Judge David C. Walker,
Provincial Court
of New Brunswick
Co-editor CAPCJ's Journal

••• Which Judge for Which Society?
Quel juge pour quelle société? •••

QUEBEC 2008

With the combination of Québec City’s celebration of its founding by Samuel de Champlain in 1608, the magnificent Château Frontenac, an exceptionally warm late fall, there can be no doubt the 2008 Conference was unique and historic-a triumph.

CAPCJ began its annual meeting Monday morning with the executive business meetings and ended on the Wednesday with a much appreciated tour of the National Assembly of Québec.

The Congress 2008 combined the organizational skills of the Magistrature du Québec, the Conférence des juges du Québec, the Judges of the Cour d’appel and the Cour Supérieure of Québec, and included the Provincial Court of New Brunswick, which held its annual meeting at the same time. More than 15 lecturers gave presentations that were as varied as they were enlightening.

CAPCJ was well represented, with more than 125 judges and their companions attending the conference and social events.

The Conference was formally opened on Wednesday evening with a superb performance by Québec’s “Les Violons du Roy” under the direction of Bernard Labadie. This was followed by Chief Justice of Canada, The Right Honourable Beverly McLachlin’s interesting and timely remarks “The Future of Courts in a Changing World”. She spoke in particular of the benefits and challenges of technological change, environmental concerns and our diverse society and inspired

judges to not only remain ‘grounded in the legal and ethical principles that have developed over the centuries and in whose rich soil justice is rooted’, but to also understand ‘that judicial decisions and judicial administration must reflect contemporary realities and contribute to a peaceful, prosperous future where rights are affirmed and the rule of law is respected’.

The education sessions were held on Thursday and Friday. Thursday evening we were treated to a reception at the Musée National des beaux-arts du Québec with an opportunity to view the works of famed Québec artist Jean-Paul Riopelle, and the newly established Inuit art exhibit.

The closing banquet on Friday evening was spectacular. Set in the magnificent ballrooms of the Chateau, more than 800 conference participants and their guests, all elegantly dressed, and in good humour enjoyed a banquet of exceptional quality, and were treated to a stunning musical review of well known selections from Opera to Broadway.

And finally, the Honourable Jean-Paul DeCoste, our host, was elected President of CAPCJ, and we wish him every success in the forthcoming year.

All will agree that Conference 2008, will be remembered for years to come.

JE ME SOUVIENS

Cette édition du Journal vous parvient en février plutôt qu'en décembre car la Conférence de Québec s'est tenue plus tard que celles des années précédentes.

Mais quelle heureuse opportunité de profiter de ce moment pour vous offrir nos vœux de *Bonne année 2009*, de santé et de plaisir.

Ce numéro couvre la rencontre tenue à Québec qui a réuni plus de 500 juges du Québec et des autres provinces canadiennes.



Juge Odette Perron,
Cour du Québec
Co-éditeur
du Journal de l'ACJCP

L'ACJCP a compté plus de 125 délégués venus de l'ouest à l'est du Canada.

Quant au banquet du vendredi soir, on a dénombré 800 participants au spectacle musique et danse.

Grâce à la collaboration exceptionnelle et généreuse de 15 juges rapporteurs (11 du Québec et 4 du Nouveau-Brunswick), nous

vous présentons un bref survol des conférenciers qui se sont adressés à nous. De plus, nous maintenons nos chroniques habituelles sur la formation, l'informatique, les toges des juges. Cette fois-ci, c'est au tour des juges de l'Île du Prince Édouard de nous présenter leur histoire. Le volet international introduit quant à lui la magistrature française et les robes portées par les juges de différents paliers de justice.

Nos collaborateurs de l'Association Internationale des Femmes Juges et de l'Institut National de la Magistrature nous livrent leur message. Une mention toute particulière à notre collègue Connie Sparks de la Nouvelle-Écosse pour le prix de l'Association du Barreau Canadien « Touchstones Award » et à notre amie Juanita Westmoreland Traoré pour le Prix de la Commission des droits de la Personne et des droits de la jeunesse du Québec pour son engagement indéfectible dans la lutte contre la discrimination. Enfin une chronique littéraire traite du dernier-né de notre collègue et collaborateur Gilles Renaud.

Bonne lecture et bon retour sur la conférence de Québec 2008 qui avait pour thème « Quel juge pour quelle société? »

••• Which Judge for Which Society?

Quel juge pour quelle société? •••

QUEBEC 2008

La Ville de Québec soulignait en 2008 le 400^{ième} anniversaire de sa fondation par Samuel de Champlain. Le site enchanteur du Château Frontenac et la température exceptionnelle de cet été des Indiens ont contribué à faire de cette Conférence un événement unique et historique.

L'ACJCP a tenu ses réunions annuelles à compter du lundi matin et une visite de l'Assemblée Nationale du Québec a clôturé le volet administratif.

Le Congrès 2008 a été organisé par le Conseil de la Magistrature du Québec, la Conférence des juges du Québec, les juges de la Cour d'appel et de la Cour Supérieure du Québec, auxquels se sont joints les juges du Nouveau-Brunswick qui y ont tenu leur rencontre annuelle. Plus de 15 conférenciers nous ont livré des prestations enrichissantes et variées.

Enfin plus de 125 juges de l'ACJCP ont assisté aux conférences et aux événements sociaux. La Conférence s'est ouverte par une superbe soirée

musicale interprétée par « Les Violons du Roy » de Québec dirigés par le chef Bernard Labadie. Madame la juge en chef du Canada, la très honorable Beverly McLachlin nous a livré une allocution portant sur les grands changements que notre société traverse, le monde de l'informatique et ses côtés négatifs, l'environnement et la diversité ethnique. Une visite au Musée national des beaux-arts du Québec nous a fait découvrir les splendeurs du peintre québécois Jean-Paul Riopelle.

Que dire de la somptueuse soirée dansante du vendredi dans cet hôtel magique et féerique. Une rétrospective des grands airs d'opéra ou de spectacles de Broadway a réjoui les 800 convives élégants et heureux de participer à ces retrouvailles inoubliables.

Le Québec a maintenant son président en la personne du juge Jean-Paul DeCoste, à qui nous souhaitons une année de grandes réalisations.

PAST PRESIDENT'S REPORT

Several of my predecessors warned that one year is never long enough to accomplish everything one intends as CAPCJ president. They were right. That being said-it has been a busy and productive year: CAPCJ has built on its strong foundation, has completed some of its long-standing projects and has launched some new initiatives that will carry forward into the future. All this has been possible through CAPCJ's Provincial Directors, Committee Chairs and Executive officers who have worked tirelessly throughout the year to advance the interests of CAPCJ and its members. It is the work of those dedicated volunteers and the support of you-its members, that makes CAPCJ the focussed and responsive association that it is today.

On a personal note, perhaps the most rewarding aspect of my term has been the opportunity to meet with individual judges from across the country. The various provincial associations have warmly welcomed me (and other Executive officers representing CAPCJ on my behalf) in Saskatchewan, Manitoba, Quebec, Ontario, Alberta, Nova Scotia, British Columbia and Newfoundland. There are many common themes: most Provincial Court Judges struggle with heavy workloads often in very difficult circumstances, especially in some of the smaller communities. Despite those challenges, there is a common spirit of optimism and a universal desire to serve the public that sustains Provincial Court Judges across the country.

Throughout the past year CAPCJ has continued its outreach to other related organizations: we have met and enjoyed regular contact with the Executive of the Canadian Bar Association and we have active members on the boards of both the National Judicial Institute and the Canadian Institute for the Administration of Justice. In August 2008 CAPCJ's Executive officers met with both the Chief Justice and the Justice Minister during the Canadian Legal Conference in Quebec City to provide them with insight into the work and issues facing our members. In November we met with members of the Canadian Council of Chief Judges to discuss matters of mutual interest and concern.

CAPCJ undertook a number of new initiatives last year. Following the Spring Board Meeting in Montreal it offered a Media Training session to all Provincial Directors, members of the Canadian Council of Chief Judges, and to the Executive Officers. We expect to offer this program every few years. In September at the invitation of Chief Justice of Canada, the Right Honourable Beverley McLachlin, CAPCJ participated in the inaugural meeting of the **Action Committee on Access to Justice**, a joint initiative of the Chief Justice and the Canadian Forum on Civil Justice. Its goal is to find solutions to the high cost of civil and family litigation. This is an ongoing project and the Committee will meet again in a few months time.

We saw the completion of some longstanding projects: CAPCJ achieved its goal of creating a dedicated master e-mail serve list. Through this channel messages and materials are now electronically delivered directly to individual members;

in November, Dean Philip Bryden from the University of Moncton presented his preliminary findings for his study on Judicial Disqualification and Recusal to the CAPCJ Board in Quebec City. A paper will follow in the near future.

The work of our national Committees over the past year has been particularly impressive:

- **The Compensation Committee** has undertaken a new initiative to establish national standards for the costing and evaluation of judicial pension plans. The committee also acts as a resource base for background information and materials on compensation issues.
- **The National Education Committee** has continued to liaise with its provincial education counterparts and external organizations. It has provided support and a leadership role to several CAPCJ education programs and to adjust new programs nationwide as an "umbrella" for a number of CAPCJ regional and specialized education programs. The Committee continues to work toward establishing national standards for judicial education.
- **The Equality and Diversity Committee** completed its Section 15 Charter resource, now posted in the NJI's online library. It has embarked on a new joint initiative between CAPCJ and the NJI to create an *Equal Treatment Benchbook*, patterned after a similar resource in the UK. This is an ambitious undertaking which will ultimately benefit all members of the judiciary.



Perhaps our most ambitious undertaking has been organizing a delegation of approximately 40 judges from provincial Courts across Canada to travel to China in May 2009.



- Through the **Committee on the Law**, CAPCJ members have had the ongoing benefit of comprehensive and regular updates on new and pending legislation - invaluable in our day to day work.
- **"The Journal"** improves with every edition. CAPCJ's online **Newsletter**, published three times annually provides a lighter perspective of CAPCJ and its members. Both publications provide a unique insight into the activities of our Courts and colleagues across Canada.

Perhaps our most ambitious undertaking has been organizing a delegation of approximately 40 judges from provincial Courts across Canada to travel to China in May 2009. This group will have the unique opportunity to meet with judges from various Chinese Courts in Beijing, Shanghai and Hong Kong. I had the privilege of participating in a similar delegation at the commencement of my term as president and it was a truly enriching experience.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE

Plusieurs de mes prédécesseurs m'avaient prévenue, une année ne suffit pas pour réaliser tout ce que l'on veut accomplir à la présidence de l'ACJCP. Ils avaient raison. Ceci étant dit, ce fut une année bien remplie et très productive. Ancrée sur de solides fondations, l'ACJCP a complété certains de ses projets de longue haleine et a mis en place de nouvelles initiatives qui se poursuivront dans les années à venir. Tout cela a été rendu possible grâce aux directeurs provinciaux, aux présidents des comités et aux membres du comité exécutif qui ont travaillé sans relâche au cours de l'année pour mettre de l'avant les intérêts de l'ACJCP et de ses membres. C'est grâce au travail de ces volontaires dévoués et du support que vous, ses membres, lui apportez, que l'association est ce qu'elle est devenue aujourd'hui.

Sur une note plus personnelle, un des aspects les plus motivants de mon mandat a été de rencontrer des juges provenant de partout au pays. Les différentes associations provinciales m'ont accueillie chaleureusement (ainsi que les membres de l'exécutif me représentant) en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, en Ontario, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve. Elles ont plusieurs points en commun, la plupart des juges étant aux prises avec une lourde charge de travail

dans un contexte souvent très difficile, particulièrement dans certaines petites communautés. Malgré ces défis, un esprit d'optimisme et un désir partagé de servir le public habitent les juges des cours provinciales à travers le pays.

L'ACJCP a maintenu au cours de la dernière année, ses liens avec les autres organisations connexes: nous avons eu des rencontres et entretenu des contacts réguliers avec l'exécutif de l'Association du Barreau canadien et nous avons des membres actifs aux conseils d'administration de l'Institut national de la magistrature et de l'Institut canadien d'administration de la justice. En août 2008, à Québec, les membres de l'exécutif de l'ACJCP ont rencontré le juge en chef et le ministre de la justice lors de la Conférence juridique canadienne, profitant ainsi de l'occasion de les informer du travail et des questions auxquelles nos membres sont confrontés. En novembre, une rencontre avec les membres du Conseil canadien des juges en chef a permis de discuter de préoccupations et de points d'intérêt communs.

L'ACJCP a également entrepris, durant la dernière année, plusieurs nouveaux projets. La réunion du conseil d'administration du printemps

dernier à Montréal s'est terminée par une session de formation en communications où ont été conviés tous les directeurs provinciaux, les membres du Conseil canadien des juges en chef et les membres de l'exécutif. Nous prévoyons offrir ce programme à nouveau dans les années à venir. En septembre, à l'invitation de la juge en chef du Canada, la très honorable Beverly McLachlin, l'ACJCP a participé à la rencontre inaugurale du **Comité d'action sur l'accès à la justice**, une initiative conjointe du juge en chef et du Forum canadien sur la justice civile. Son but est de trouver des solutions au coût élevé des litiges en matières civile et familiale. Ce projet se poursuit et le Comité se réunira à nouveau dans quelques mois.

Nous avons vu également certains projets de longue date arriver à terme : d'abord, l'ACJCP a réalisé cette année son objectif de longue haleine d'établir une **base de données d'adresses électroniques**. Ce nouvel outil nous permet de transmettre électroniquement des messages et autres

● ● ●
Notre projet peut-être le plus ambitieux concerne l'envoi d'une délégation d'environ 40 juges provenant des différentes cours provinciales canadiennes, en Chine en mai 2009.

● ● ●
documents directement à nos membres. Deuxièmement, lors de la rencontre annuelle du conseil d'administration qui s'est tenue à Québec en novembre dernier, le doyen Philip Bryden de l'université de Moncton nous a fait part des conclusions préliminaires de son étude sur **La récusation des juges**. Un article paraîtra sous peu à ce sujet.

Le travail accompli par nos comités nationaux au cours de la dernière année est particulièrement impressionnant :

- Le comité **Compensation/Rémunération** a entrepris un nouveau projet dans le but d'établir des normes nationales pour chiffrer et évaluer les plans de pension. Le comité sert aussi de ressource documentaire et matérielle sur ces questions tant au sein de l'ACJCP qu'à l'externe.
- Le comité **Éducation nationale** consulte et coordonne ses activités avec les comités provinciaux de formation et les organisations externes. Le comité fournit du support et joue un rôle d'encadrement pour plusieurs programmes de formation de l'ACJCP. En tant que ressource pour différents programmes régionaux et spécialisés, il participe au développement de nouveaux programmes partout au Canada. Le comité continue d'œuvrer sur son projet d'établir des normes nationales pour la formation judiciaire.
- Le comité **Égalité et diversité** a récemment complété sa documentation sur l'article 15 de la *Charte*, laquelle est maintenant accessible via la bibliothèque électronique de l'INM. Le comité est impliqué dans un nouveau projet conjoint de l'ACJCP et de l'INM afin de créer un *Cahier d'audience électronique en matière d'Égalité*, guide calqué sur celui de la Grande-Bretagne. C'est un projet ambitieux qui profitera éventuellement à tous les membres de la magistrature. ➔ **Page 9**



Judge
Thérèse Alexander
Past-President, B.C.

Juge
Thérèse Alexander
Présidente sortante,
C.B.

WORDS FROM THE PRESIDENT

A little more than two months separate me from the November 8 election, but I have had the pleasure of welcoming our friends from New Brunswick who gathered for their Annual Meeting in Quebec. As well, I was honoured to participate, in the Annual Meeting of our Manitoban counterparts on December 4th and 5th, and share their annual diner in Winipeg. Interviews with both written and oral media have allowed me to speak about the important role that the CAPCJ plays in our legal system.

When I accepted the presidency of our Association, I suddenly got chills and had the impression I was directing a well-known symphony orchestra. Similarly, I was also nervous and conscious of the fact that I, at the very least, “*had to do as well*” as my predecessors Thérèse Alexander, Irwin Lampert and John Guy.

In January 1990, the Attorney General called to inform me that during its next meeting, the Cabinet would appoint me a Judge of the Cour du Québec, *if I was still interested*. My answer came quickly... Several weeks later, the associate chief justice, Yvon Mercier (then president of the CAPCJ) called me, informing me that I would participate in a training session for newly appointed judges, in a hotel located north of Montreal, the Far Hills Inn. It was there that I established my first contact with my fellow Canadian colleagues, and I was astounded.



Russ Otter, Robert Prince, Gerard Meagher, Therese Alexander, Jean-Paul DeCoste, Irwin Lampert

During those sessions, we were taught the origins, foundations and goals sought by the CAPCJ. I made a promise to myself to respect those objectives, to become an active member within the Association and eventually make a humble contribution. After being in charge of training newly appointed judges for five years, being the director of the CAPCJ in Québec, I am now President.

Our Association has met many challenges and has had many successes since its creation in 1975. We are proud of our different committees devoted not only to training and judicial independence, but also to the creation of our Journal, our Website and many other topics.

In 2009, our colleagues will visit and exchange with Chinese judges; while not one of our European counterparts has envisioned any meeting of this sort until 2010. The years 2008-2009 will be filled with pitfalls and challenges. The financial crisis will greatly burden our committees on the salary issue. Before the media, we must assess how to react to unjustified potential attacks on our members, without, however, imposing a code of conduct.

With the help of each and every one of you, I am certain we will achieve our goals.

PAST PRESIDENT'S REPORT

Continued from page 6 →

As our association moves forward, it remains strong in every sense: fiscally, in its relationships with outside organizations, in its internal structure, in engagement of its committees and in the commitment of its individual members. CAPCJ is poised to advance into the future as a strong advocate for its members and as a major contributor in the Canadian legal landscape. It is important to note that CAPCJ cannot achieve anything without the support of individual members like you.

I wish to express my gratitude to the Executive Officers with whom I have worked very closely through the year. They are an extraordinary and dedicated group. I am confident that President Judge Jean-Paul DeCoste will be a capable leader at the helm of CAPCJ.

Thank you for allowing me the opportunity to serve as your president: it has been a privilege and a year I will never forget.

MOT DU PRÉSIDENT

Un peu plus de deux mois à peine me séparent de cette élection du 8 novembre, mais j'ai quand même eu le plaisir d'aller souhaiter la bienvenue à nos amis du Nouveau-Brunswick réunis en assemblée à Québec. De plus, j'ai pu participer, en partie, à celle de nos amis du Manitoba les 4 et 5 décembre, et surtout partager leur dîner annuel à Winnipeg. Quelques entrevues avec des médias écrits et parlés m'ont permis de mentionner le rôle important pour le système judiciaire que joue l'A.C.J.C.P.

En assumant la présidence de notre Association, j'ai éprouvé un certain vertige, et j'eus l'impression de prendre la direction d'un orchestre symphonique renommé. En même temps, une nervosité me touchait, réalisant que je devais au moins « faire aussi bien » que mes prédécesseurs immédiats, tels les Thérèse Alexander, Irwin Lampert et John Guy.



Judge Jean-Paul DeCoste,
Cour du Québec
Juge Jean-Paul DeCoste,
Cour du Québec

Le 8 janvier 1990, un appel du Procureur général m'informait que, lors de sa prochaine réunion, le Conseil des ministres me nommerait juge à la Cour du Québec, si mon intérêt tenait toujours.

La réponse ne se fit pas attendre... Quelques semaines plus tard, le juge en chef associé Yvon Mercier (alors président de l'A.C.J.C.P.) communiquait avec moi, m'informant que je participerais en avril à une session de formation de nouveaux juges, dans un complexe hôtelier situé dans le nord de Montréal, soit le Far Hills Inn. Là était

mon premier contact avec des collègues de tout le Canada, et j'en suis resté très impressionné.

On nous a alors expliqué les origines, les fondements et les buts poursuivis par l'A.C.J.C.P. Je me suis alors promis d'y adhérer, devenir actif au sein de l'Association et d'y apporter éventuellement mon humble contribution. Responsable de la session de formation des nouveaux juges pendant cinq ans, directeur pour le Québec de l'A.C.J.C.P., me voilà Président.

Notre Association a relevé de grands défis et réalisé de grandes choses depuis sa création en 1975. Nos différents comités s'affairaient les uns à la formation, à l'indépendance de la magistrature, les autres à la création de notre Journal, de notre site Web, et à combien d'autres sujets qui nous permet d'éprouver une grande fierté.

En 2009 des collègues échangeront avec des juges de la Chine; d'aucuns imaginent pour 2010, un échange comparable avec l'Europe. Nous rencontrerons en 2008-2009 des écueils et des défis. La crise économique imposera de lourds efforts à nos comités sur la rémunération. Face aux médias, il nous faut étudier comment réagir aux attaques injustifiées dont peuvent être victimes nos membres, sans pour autant imposer quelques lignes de conduite.

Avec la contribution de chacune et chacun d'entre vous, j'ai la certitude que nous atteindrons nos objectifs.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE

Suite de la page 7 ➔

- Grâce au travail du **Comité sur le droit**, nos membres ont bénéficié de mises à jour régulières concernant la nouvelle législation et les projets de loi, une information qui nous est très précieuse dans notre travail de tous les jours.
- Le « **Journal** » s'améliore à chaque nouvelle parution. Le **Bulletin d'information** électronique, publié trois fois par année, montre le côté moins formel de l'ACJCP et de ses membres. Ces deux publications brossent un portrait unique de nos tribunaux et de nos collègues à travers le Canada.

Notre projet peut-être le plus ambitieux concerne l'envoi d'une délégation d'environ 40 juges provenant des différentes cours provinciales canadiennes, en Chine en mai 2009. Le groupe aura l'opportunité de rencontrer des juges chinois appartenant aux cours de Beijing, Shanghai et Hong Kong. J'ai eu le privilège de participer à une délégation similaire en Chine au début de mon mandat comme présidente et j'ai constaté à quel point cela pouvait être une expérience enrichissante.

Notre association poursuit sa lancée et demeure forte à tous points de vue; financièrement, dans ses relations avec les autres organisations, dans sa structure interne, dans les engagements de ses comités et dans l'implication de ses membres. L'ACJCP demeure bien positionnée pour assurer une solide représentation de ses membres et être un pilier dans l'arène judiciaire canadienne. Il est important de noter qu'elle ne peut rien accomplir sans le support de chacun d'entre vous.

Je veux profiter de l'occasion pour exprimer toute ma gratitude aux membres de l'exécutif avec qui j'ai travaillé en étroite collaboration au cours de cette année. C'est un groupe extraordinaire et très dévoué. Je suis persuadée que notre président, le juge Jean-Paul DeCoste, sera un leader compétent à la direction de l'ACJCP.

Merci de m'avoir donné cette opportunité de servir en tant que présidente, ce fut un privilège et une année qui restera toujours gravée dans ma mémoire.

REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR

This report will highlight the activities of C.A.P.C.J. since my last report.

C.A.P.C.J. with the Québec Conference of Judges, the Québec Court of Appeal, the Superior Court of Québec had an outstanding conference from November 5 to November 7, 2008, at the Chateau Frontenac in Québec City. C.A.P.C.J. was delighted to be part of the 400th anniversary celebration of the founding of Québec City. It was the largest conference of judges held in Québec City to date.

Our upcoming conferences are as follows:

- September 23 to 26, 2009, Calgary Alberta;
- September 29 to October 2, 2010, Halifax, Nova Scotia.

Thereafter, the conferences will be held in Regina, Saskatchewan, in 2011 followed by Toronto, Ontario, in 2012. We are considering the possibility of a joint conference with the Canadian Bar Association in 2013.

C.A.P.C.J. continues to operate on a sound financial basis. The budget for 2008-2009 projected a modest deficit. This includes a major undertaking for a pension study by the Compensation Committee and financial assistance from C.A.P.C.J. to the New Brunswick Provincial Judges' Association to assist in its pending litigation before the Court of Appeal. The projected deficit is more than adequately covered by financial reserves and the education trust.

The Executive continues to monitor expenses to ensure compliance with budgetary processes and within the limits of its revenue. The solid financial position is supported by the annual grant from the federal Department of Justice.

The committee structure of C.A.P.C.J. continues to be strong and effective. The Equality and Diversity Committee is updating its equal treatment electronic benchbook. The Compensation Committee has been very active in drafting a report for the establishment of a four-step protocol by the Canadian Bar Association for distribution to its provincial branches. The National Education Committee continues its active programming, including the New Judges' Education Training, as well as continuation of the Atlantic Education and the Prairies and Territories programs. The Committee on the Law, under the chairmanship of Judge David Orr of Newfoundland continues to keep members current with new developments in proposed legislation and their impact for provincial judges. The Committee was also involved in a consultative role with representatives of the federal Department of Justice on areas of continuing interest, such as victim-impact statements.

C.A.P.C.J. has enhanced its communication to its entire membership by virtue of the electronic newsletter, the Judges' *Journal* and emails, through the Canadian Bar Association network. These emails keep all our members up to date on all activities of the Association.

The Annual General Assembly meeting was held on Saturday, November 8, in Québec City. One of the highlights, in addition to the election of the new executive, was recognition for outstanding achievement for outgoing committee members. These included presentations of plaques to Judge Deirdre Pothecar, former chair of the National Education Committee, Justice Maryka Omatsu, former co-chair of the Equality and Diversity Committee, and a special plaque with a lifetime membership to Judge Irwin Lampert, who has contributed significantly to C.A.P.C.J. in his role as executive director, member of the Executive and past-president of C.A.P.C.J. for so many years.

C.A.P.C.J. continues to do work on special projects. These include the translation and printing of the C.A.P.C.J. history. The recusal/disqualification study by Dean Philip Bryden of the University of New Brunswick, which is continuing as more surveys come in. He presented his preliminary report at the annual board meeting. It is anticipated that the final report will be available in the spring of 2009 and subsequently disseminated to our members.

The spring board meeting of the Board of Directors will be on April 25 and 26, 2009, in Montréal, Québec. The Executive continues to work diligently on behalf of its members in ensuring that we fulfill our mandate and continue to represent provincial judges across Canada.



NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE - INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE

JJI'S UPCOMING PROGRAMS / PROGRAMMES À VENIR DE L'INM

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our programs for 2009 and 2010.
Pour vous aider à planifier, c'est avec grand plaisir que nous vous présentons quelques programmes pour 2009 et 2010.

2009	
April 1-3*/ 1^{er} au 3 Avril* and/et October 1-3*/ 1^{er} au 3 Octobre*	Computer Effectiveness and Skills Training Program for Judges / Programme de perfectionnement et d'acquisition de nouvelles compétences en informatique à l'intention des juges Ottawa, E
April 5-8 / 5 au 8 Avril	Race, Law and Judging / La race, le droit et l'art de juger Halifax, B/SI
April 14 / 14 Avril to/à May 30 / 30 Mai	Sufficiency of Reasons Online, E
July 12-17 / 12 au 17 Juillet	Hearing and Deciding <i>Charter</i> Issues / Questions relevant de la <i>Charte</i> : audition et décision Victoria, B/SI
August 16-21 / 16 au 21 Août	The Art and Craft of Judging: Your "Sophomore Years" / L'art de rendre un jugement : vos « années charnières » Victoria, B/SI
December 2-4*/ 2 au 4 Décembre*	Managing the Complex Trial / Gestion d'un procès complexe St. John's, B/SI
December*/ Décembre*	Judicial Settlement Conferencing Location to be confirmed / Lieu à confirmer, E
2010	
January*/ Janvier*	Judicial Education Leaders' Seminar: Provincial and Territorial Education Chairs Ottawa, E
April / Avril *	Judicial Settlement Conferencing: Clinics Eastern Canada / L'Est du Canada, E

NJII - INM E English / anglais F French / français B Bilingual / bilingue B/SI Bilingual with simultaneous interpretation / bilingue avec interprétation simultanée
* To be confirmed / à confirmer
Please visit www.nji-inm.ca for the most up-to-date information on the programs. / Pour l'information la plus récente sur les programmes, veuillez visiter www.nji-inm.ca.

RAPPORT DU DIRECTEUR/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EXÉCUTIF

Permettez-moi de vous faire un bref compte-rendu des plus récentes activités de l'A.C.J.C.P..

L'A.C.J.C.P., avec la Conférence des juges du Québec, la Cour d'appel et la Cour supérieure du Québec, a tenu une impressionnante conférence du 5 au 7 novembre dernier au Château Frontenac, dans la ville de Québec. L'A.C.J.C.P. était heureuse de prendre part aux célébrations du 400^e anniversaire de la fondation de la ville. Il s'agissait de la plus importante conférence de juges tenue à ce jour dans la ville de Québec.

Nos prochaines conférences auront lieu:

- du 23 au 26 septembre 2009, à Calgary, Alberta;
- du 29 septembre au 2 octobre 2010, à Halifax, Nouvelle-Écosse.

La conférence de 2011 se tiendra à Regina, Saskatchewan, tandis que celle de 2012 aura lieu à Toronto, en Ontario. Nous étudions la possibilité d'organiser une conférence conjointe avec l'Association du Barreau canadien en 2013.



Justice Russ Otter,
Ontario, executive director
Juge Russ Otter,
Ontario, directeur exécutif

L'A.C.J.C.P. poursuit ses activités sur une base financière solide. Le budget pour l'année 2008-2009 prévoit un léger déficit, en raison de l'important projet du comité Compensation/Rémunération

sur l'étude des fonds de pension et aussi de l'aide financière accordée à l'Association des juges provinciaux du Nouveau-Brunswick, actuellement en litige devant la Cour d'appel. Le déficit projeté est entièrement couvert par les réserves financières et le fonds d'éducation.

Le comité exécutif continue de surveiller les dépenses afin qu'elles soient conformes aux montants prévus au budget et à l'intérieur des limites de nos revenus. Notre solide situation financière se maintient grâce à la subvention annuelle du ministère de la Justice du Canada.

Les comités qui forment la structure de l'A.C.J.C.P. continuent d'œuvrer de façon efficace. Le comité Égalité et Diversité poursuit la mise à jour de son cahier d'audience électronique en matière d'égalité. Le comité Compensation/Rémunération a été très actif dans l'élaboration d'un rapport pour la mise sur pied d'un protocole en quatre étapes par l'Association du Barreau canadien pour fins de distribution à ses différentes divisions provinciales. Le comité Éducation nationale maintient une programmation dynamique qui comprend notamment le programme de formation des nouveaux juges, celui des provinces de l'Atlantique et le programme pour les Prairies et les Territoires. Le comité sur le droit, sous la présidence du juge David Orr de Terre-Neuve,

continue de tenir les membres informés des nouveaux développements en matière législative et de leur impact pour les juges provinciaux. Ce comité joue également un rôle consultatif avec les représentants du ministère fédéral de la justice dans divers domaines d'intérêt tel les déclarations de la victime.

L'A.C.J.C.P. a amélioré les communications avec l'ensemble de ses membres par la mise sur pied du bulletin électronique, le biais du Journal des juges et les courriels par l'intermédiaire du réseau de l'Association du Barreau canadien. Ces courriels permettent de tenir tous nos membres informés des activités de l'Association.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue dans la ville de Québec le samedi 8 novembre 2008. Un des faits saillants, en plus de l'élection d'un nouvel exécutif, fut la reconnaissance pour le travail exceptionnel accompli par les membres sortants des comités. Ce moment fut souligné par la remise d'une plaque commémorative à la juge Deirdre Potheary, présidente sortante du comité de l'Éducation nationale, à la juge Maryka Omatsu, co-présidente sortante du comité Égalité et Diversité et d'une plaque spéciale accompagnée d'une adhésion à vie pour le juge Irwin Lampert qui a contribué de manière inestimable pendant de nombreuses années à l'A.C.J.C.P. dans le rôle de directeur exécutif, membre de l'exécutif et ancien président de l'A.C.J.C.P..

L'A.C.J.C.P. continue de travailler sur des projets spéciaux. Parmi ceux-ci, la traduction et l'impression de l'historique de l'A.C.J.C.P. et l'étude sur la



L'A.C.J.C.P. a amélioré les communications avec l'ensemble de ses membres par la mise sur pied du bulletin électronique, le biais du Journal des juges et les courriels par l'intermédiaire du réseau de l'Association du Barreau canadien.



récusation des juges par le doyen Philip Bryden de l'Université du Nouveau-Brunswick, laquelle se poursuit au fur et à mesure que les résultats du sondage lui parviennent. Le doyen Bryden a présenté son rapport préliminaire lors de la rencontre annuelle du conseil d'administration. Son rapport final devrait être disponible au printemps 2009 et distribué aux membres par la suite.

La réunion du conseil d'administration du printemps se tiendra à Montréal, Québec, les 25 et 26 avril 2009. L'exécutif continue de travailler assidûment pour ses membres en s'assurant de bien remplir son mandat et de continuer à bien représenter les juges provinciaux à travers le Canada.

JUDICIAL INDEPENDENCE AND COURT LIABILITY

**Honourable Guy Gagnon,
Chief judge of the Cour du Québec**

Raynold Langlois, Q.C.

We had the privilege of attending a very important opening session that was presided over by the Honourable Guy Gagnon, Chief Justice of our Court, and Raynold Langlois, a highly competent attorney, well known and respected by many of his colleagues. Mr. Langlois has represented the Conference of Judges many times before the courts.

Our Chief Justice spoke about judicial independence and the courts' role in its protection, whereas Mr. Langlois asked the question whether or not judicial independence was under threat.

In Justice Gagnon's opinion, judicial independence is a fundamental legal notion because it is an integral part of our democracy and it contributes to maintain public confidence in the system as well as guaranteeing the impartiality of those who sit on the bench.

Judicial independence is characterized by the judges' security of tenure, their financial security and institutional independence, the latter being, in his opinion, insufficiently acknowledged, especially when it comes to the notion of administrative autonomy, which needs to be better defined and recognized by the State.

Raynold Langlois' remarks concentrated on whether or not judicial independence is threatened in the current context.

Mr. Langlois referred to certain decisions from the higher courts, what certain authors had to say on the subject, and he spoke of legal systems in other countries, highlighting their judicial appointment or election process.

Mr. Langlois quoted excerpts from the Supreme Court decision that resolved the 1997 Prince Edward Island reference, as well as the 2005 Supreme Court decision, and concluded that litigation, while not to be the favoured remedy, ended up being crucial to ensuring that judges maintain their judicial independence. This is especially true, given the difficulties the State has in accepting committee recommendations, while the Judges continue to hope to avoid any future confrontations with the State.

HISTOIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

**Honorable Guy Gagnon,
juge en chef de la Cour du Québec**

M^e Raynold Langlois, c.r.

Lors de notre dernier Congrès annuel, nous avons eu le privilège d'assister à une conférence d'ouverture haute en intérêt que nous ont livrée l'honorable Guy Gagnon, juge en chef de notre Cour, ainsi que M^e Raynold Langlois, avocat d'un grand talent et jouissant d'une expérience qui fait l'envie de beaucoup de praticiens. M^e Langlois a représenté notre Conférence à maintes reprises devant les tribunaux.

Notre juge en chef nous a entretenus sur les sujets de l'indépendance judiciaire et la responsabilité des tribunaux, alors que M^e Langlois a développé la question de savoir si l'indépendance judiciaire se voit présentement menacée.

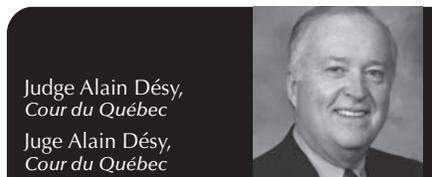
Pour le juge Gagnon, l'indépendance judiciaire constitue une notion juridique fondamentale car elle participe aux fondements de la démocratie tout en contribuant à maintenir la confiance du public et à garantir l'impartialité des juges.

L'indépendance judiciaire se caractérise par l'inamovibilité des juges, leur sécurité financière et l'indépendance institutionnelle, ce dernier critère étant, à son avis, présentement insuffisamment reconnu, entre autres, au niveau de l'autonomie administrative qui reste à mieux définir et à faire reconnaître par l'État.

M^e Raynold Langlois s'est quant à lui interrogé sur la question de savoir si l'indépendance judiciaire des juges était menacée dans le contexte actuel.

M^e Langlois a rappelé certaines décisions des tribunaux supérieurs, les récits de certains auteurs sur le sujet, et il a parlé des systèmes judiciaires de d'autres pays, en soulignant, entre autres, le régime électif des juges à certains endroits.

M^e Langlois a cité des énoncés de principe de l'arrêt ayant disposé du renvoi de l'Île-du-Prince-Édouard de 1997, ainsi que de l'arrêt de la Cour suprême de 2005, et il en conclut que ces démarches judiciaires, bien que non souhaitées, se sont révélées cruciales pour assurer aux juges de maintenir intacte leur indépendance judiciaire, vu l'accueil peu réceptif de l'État quant aux recommandations des comités, tout en souhaitant que de nouveaux affrontements avec l'État soient évités pour l'avenir.



**History of the law
 and the judiciary in Québec City
 SOME OF THE GREAT CASES IN QUEBEC CITY**

**L'histoire juridique
 et judiciaire de la Ville de Québec
 QUÉBEC, THÉÂTRE DE GRANDS PROCÈS**

**Honorable Paul-Arthur Gendreau,
 Court of Appeal of Québec**

“Important trials owe their visibility to the issues at stake. They represent current conflictual societal concerns. Citizens generally favour one or the other of the tenets. Protagonists sometimes become the heroes behind the causes they defend”. It’s with this subject that the Honourable Paul-Arthur Gendreau, Judge of the Quebec Court of Appeal, helped us relive five cases that captivated Quebec City and the entire province.

The oldest case happened during the French revolution when David MacLane, an American, was charged with high treason. Accused of promoting revolution in Quebec, against the English regime, authorities decided to make an example out of his case. The trial was swift. Found guilty, he was hanged and eviscerated in public. His fate calmed the revolutionary frenzy that was brewing within the colony.

The next case involved the improper influence of the Church in the political arena. During the 1876 federal elections, catholic priests, preaching from the pulpit, demonized the local Liberal candidate. Some even said that voting for him would be “a serious sin, a case of guilt” and “a mortal sin”. As a result of this campaign, the Conservative candidate Langevin was elected. His election would later be overturned by the Supreme Court because of the improper and undue influence exerted by the Church.

The Plamondon case was most interesting. In 1910, Plamondon, a notary, held a conference at which he gave an anti-Semitic speech. Incited by the discourse, hoodlums attacked property belonging to members of the Quebec Jewish community. Sued for defamation, Plamondon was found guilty by the Supreme Court. The Court reaffirmed the right of expression

but added that a remedy could be sought even when a community has few members. In such a case, the speech was considered to have personally affected each member of the community.

On January 15th 1916, MP Lavergne delivered a stirring and passionate speech in front of the Quebec Legislative Assembly. He claimed that Canada should not go to war to defend the British Empire. In retaliation, he was thrown out of the Quebec Garrison Club, a decision he challenged. Eventually the Supreme Court overthrew the Club’s resolution by reiterating the principle that members of parliament enjoy ➔ **Page 14**

**Honorable Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d’appel
 du Québec.**

« Les grands procès doivent leur retentissement aux enjeux qu’ils impliquent. Ils sont une représentation des préoccupations sociales conflictuelles de leur époque. Les citoyens prennent généralement partie en faveur de l’une ou l’autre des thèses défendues. Les protagonistes deviennent parfois des héros auxquels on identifie la cause qu’ils soutiennent ». C’est sur ce thème que l’Honorable Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d’appel du Québec, nous fait revivre cinq affaires qui ont passionné la Ville de Québec et le Québec à leur époque.

Le plus ancien dossier se situe à l’époque révolutionnaire en France et est relatif à l’accusation de haute trahison de David MacLane, un américain. Il est accusé d’avoir fomenté la révolution au Québec contre le régime anglais. Les

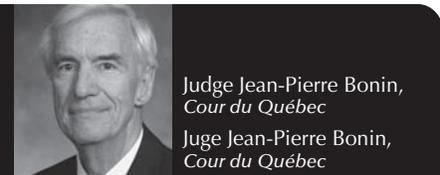
autorités décident de faire un exemple. Il subit un procès rapide. Condamné, il sera pendu et éviscéré sur la place publique. Son sort aura pour effet de calmer les velléités de révolte dans la colonie.

L’affaire suivante touche l’influence indue de l’Église catholique dans la vie politique. Lors de l’élection fédérale de 1876, les curés montent en chaire pour pourfendre le candidat

libéral. Certains vont jusqu’à dire que voter pour le candidat libéral est « un péché grave, un cas de conscience », « un péché mortel ». Il s’ensuit que le candidat conservateur Langevin est élu. Son élection sera invalidée par la Cour Suprême pour cause d’influence indue.

L’affaire Plamondon ne manque pas d’intérêt. Ce notaire donne en 1910 une conférence et tient des propos antisémites. Encouragés par ces propos, des voyous s’attaquent aux biens possédés par des membres de la communauté juive de Québec. Poursuivi en diffamation, il est condamné par la Cour Suprême. La Cour réaffirme le droit d’expression, mais ajoute que le recours est possible lorsqu’une collectivité compte peu de membres. Dans un tel cas, le discours est considéré atteindre personnellement chaque membre de la collectivité.

Le 15 janvier 1916, le député Lavergne prononce un discours virulent et musclé à l’Assemblée législative de Québec. Il affirme que le Canada ne doit pas aller en guerre pour défendre l’Empire britannique. Il est chassé en représailles du Club de la Garnison de Québec. Il poursuit. Finalement, la Cour Suprême annule la résolution du Club en réitérant le ➔ **Page 15**



Judge Jean-Pierre Bonin,
 Cour du Québec
 Juge Jean-Pierre Bonin,
 Cour du Québec

••• Which Judge for Which Society?
Quel juge pour quelle société? •••



QUEBEC 2008

Which Judge for Which Society?
THE EXERCISE OF JUDGMENT

Quel juge pour quelle société?
L'EXERCICE DU JUGEMENT

Roderick A. MacDonald, F.R. Scott, Professor of Constitutional and Public Law, McGill University, Montréal

Professor Roderick A. MacDonald's discourse on "Which Judge for Which Society" illuminated the fact that the one singularity among judges, holding all the diversities together, is the exercise of judgment.

Judges are not just specialists performing an office. They learn important lessons about how to perform their judicial task from a wise and thoughtful management of their court. Knowing oneself is as important as knowing the rules. "To faithfully perform the judicial role judges must come to learn the difference between making the world a better place by judging and judging to make the world a better place." The pursuit of the latter is as devastating to the integrity of the institution as the display of partiality.



His approach to judicial education is that although it is important for keeping up to date, the most important aspect of judicial education is the need to nourish the soul. Judges must never remain wedded to what they think they know. Judicial education should provide courses on literature and art whereby one learns that "to sit in judgment of others, one must first sit in judgment of oneself."

There will never be a perfect system that will do away with all the ills in our world. Judges require humility in the face of the hubris of the 21st century. Courts cannot change the way the world works but can change the way we imagine the world might work and thereby help each one of us change the way the world works.

Professor MacDonald ended his presentation by interpreting a song he had learned 40 years ago *THERE BUT FOR FORTUNE* accompanying himself with the guitar!!!

M^e Roderick A. MacDonald, Titulaire de la chaire F.R. Scott en droit public et constitutionnel, Université McGill, Montréal

L'allocution du professeur Roderick A. MacDonald portant sur « Quel juge pour quelle société? » met en lumière ce trait commun à tous les juges, au-delà de toutes nos différences : l'exercice du jugement.

Les juges ne sont pas seulement des spécialistes remplissant une fonction. Ils bénéficient d'importantes leçons sur la manière de remplir leur rôle par la gestion sage et attentionnée de leur tribunal. Se connaître est aussi important que de connaître les règles. « Pour bien remplir leur rôle, les juges doivent arriver à distinguer entre rendre le monde meilleur par leurs décisions et rendre des décisions afin de rendre le monde meilleur. » La poursuite de ce dernier objectif est aussi dévastateur pour l'intégrité de l'institution que d'afficher de la partialité.

L'approche du professeur MacDonald à la formation judiciaire est selon laquelle, bien qu'il soit important de se maintenir à jour, le plus important est le besoin de nourrir l'âme. Les juges ne doivent jamais se borner à ce qu'ils croient connaître. La formation judiciaire devrait donc comprendre des cours de littérature et d'art destinés à inculquer que « pour juger les autres, on doit d'abord être capable de se juger soi-même ».

Il n'y aura jamais de système parfait par lequel tous les maux de ce monde disparaîtront. Les juges ont besoin d'humilité face à l'orgueil démesuré qui caractérise le 21^e siècle. Les tribunaux ne peuvent changer le fonctionnement du monde mais peuvent changer la façon dont nous croyons que le monde devrait fonctionner et ainsi aider chacun d'entre nous à changer le fonctionnement du monde.

Pour prouver ces énoncés, le professeur MacDonald a terminé sa présentation par l'interprétation d'une chanson apprise il y a 40 ans, *THERE BUT FOR FORTUNE*, il s'est accompagné à la guitare au grand plaisir des auditeurs!

Judge Mary Jane Richards,
Provincial Court
of New Brunswick

Judge Mary Jane Richards,
Cour provinciale
du Nouveau-Brunswick



History of the law and the judiciary in Quebec City
SOME OF THE GREAT CASES IN QUEBEC CITY

Continued from page 13 →

complete immunity against civil penalties for things said outside the House, but for those sanctions imposed by the Assembly itself.

Finally, the Saumur case, involving a Jehovah's Witness, highlights the principle of freedom of religion and the right to express that freedom. In the early thirties, the city of Quebec adopted a regulation forbidding the unauthorized distribution of leaflets on its streets. The regulation was

violated. The Supreme Court decided that the true intent and purpose of the regulation was not to regulate the use of public spaces but principally to limit freedom of speech and religion. Consequently, it was overturned.

It is amazing to find how these issues are still of current interest. Human nature has not changed and it is fascinating to see how these cases contributed to the preservation of individual rights.

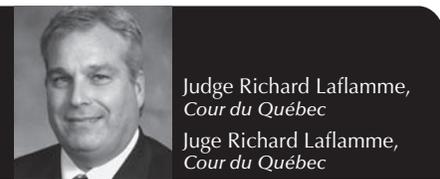
••• Which Judge for Which Society?
 Quel juge pour quelle société? •••

**THE POLITICAL MOBILIZATION OF THE LAW,
 YES BUT!**

Honorable J.J. Michel Robert, Chief Justice of Québec

The speaker's presentation revealed an important surprise: the meaning of both "J's" that precede the name of the Quebec Chief Justice. What seemed just as well kept as the Caramilk secret has now been revealed: Joseph Jules!

A well-known and interesting speaker, the Chief Justice reminded us that the Courts' functions have greatly evolved since the last World War. The creation of the United Nations, the signing of treaties, the arrival of new legal instruments — like the Charter — the creation of international tribunals and market globalization have



transformed the role of the courts. To the traditional duty of interpreting laws and their sanctions, now comes monitoring the compliance of those laws with fundamental rights, and sometimes, the power to set them aside. A potential conflict could arise between legislative and executive authorities and judicial powers. The Chief Justice mentioned that "parliamentary and sovereign" democratic regimes have become "constitutional and monitored". Courts now have their say in State government. The Charter is a good example. Everybody must play the role they were assigned. The legislative and the executive play a political role. The judicial plays the role of protecting rights and freedoms. The Charter is a prime case of an arbitrator between the powers. In spite of these powers, they must be exercised carefully, as people expect courts to continue playing their role of independent arbitrators.



**LA MOBILISATION POLITIQUE DU DROIT OUI,
 MAIS!**

Honorable J.J. Michel Robert, Juge en chef du Québec

La présentation du conférencier réserve une surprise de taille : la signification du double « J » qui précède le prénom du juge en chef du Québec. Ce qui semblait aussi bien gardé que le secret de la Caramilk est enfin révélé : Joseph Jules!

Conférencier aussi prestigieux qu'intéressant, le juge en chef rappelle que le rôle des tribunaux a grandement évolué depuis la dernière guerre mondiale. La création des Nations Unies, la conclusion de traités, l'apparition de nouveaux instruments de droit — comme la Charte —, l'avènement de tribunaux internationaux et la globalisation des marchés ont transformé le rôle des tribunaux. Au rôle traditionnel d'interprétation des lois et de leurs

sanctions, s'ajoutent maintenant le contrôle de la conformité de ces lois aux droits fondamentaux et parfois, le pouvoir d'annuler les lois. Un conflit potentiel peut naître entre les pouvoirs législatif et exécutif et le pouvoir judiciaire. Le juge en chef souligne que le régime démocratique « parlementaire et souverain » est devenu « constitutionnel et sous surveillance ». Les tribunaux participent maintenant à la gestion de l'État. La Charte en est une illustration. Il faut que chacun joue le rôle qui lui est dévolu. Le législatif et l'exécutif jouent un rôle politique. Le judiciaire joue celui de protection des droits et des libertés. La Charte s'inscrit dans ce nouveau rôle d'arbitre entre les pouvoirs. Malgré ces nouveaux pouvoirs, qui doivent être exercés avec mesure, les citoyens s'attendent à ce que les tribunaux continuent à jouer leur rôle d'arbitres indépendants.

**L'histoire juridique et judiciaire de la Ville de Québec
 QUÉBEC, THÉÂTRE DE GRANDS PROCÈS**

Suite de la page 13 →

principe que les députés bénéficient d'une complète immunité contre toute sanction civile pour les propos tenus à l'intérieur de la Chambre, sauf celle imposée par l'assemblée elle-même.

Finalement, l'affaire Saumur, témoin de Jehovah, met en lumière le principe de la liberté de religion et le droit de l'exprimer. Au début des années trente, la Ville de Québec vote un règlement pour interdire la distribution non autorisée de tracts dans ses rues. Le règlement est attaqué.

La Cour Suprême décide que le règlement ne visait pas que la seule utilisation de la voie publique, mais avait pour objet et effet de limiter la liberté de parole et de culte. En conséquence, il est invalidé.

Il est étonnant de réaliser combien plusieurs de ces thèmes sont encore d'actualité. La nature humaine n'a pas changé et il est intéressant de voir comment les cours ont résolu ces problèmes d'époque et contribué à préserver les libertés individuelles.

Political mobilization of the law LOBBIES FOCUS ON CONSUMER-RELATED ISSUES

Daniel Jutras, Professor, McGill University, Montréal

From the outset, the astute Daniel Jutras, professor at the Faculty of Law at McGill University, asks the following question: Does private law play a political role? Before going into detail, he states his conclusions:

- 1) A private law dispute can lead a judge into the political arena;
- 2) In that respect, the issue of the limit of a judge's power is raised.

Professor Jutras shows us that 25 years ago, judicial activism was mainly focused on public law issues such as social justice. However, given that the scope of social issues has widened on matters like the control of financial services and police activities, we must take notice that in those fields, the purpose of private law is the protection of individual rights.



Professor Jutras sets out strategies and means within the inventory of militant uses of civil disputes. He states that a private law dispute can now be considered as a political tool, like others, all the while identifying its barriers, like the interest to act and the limited scope of private law judgments.

As to class actions, although not always used as a political means, they transform issues by sharing individual resources. According to him, a class action can be thought of as a militant form of civil litigation that brings major changes to the practice of law, especially with the appearance of the "attorney without a client" or the "private attorney general".

In class action suits, professor Jutras notes that a judge can find him or herself at the crossroads of law and politics and raises three questions: is the judge's input legitimate, feasible or timely? Like all competent professors, he adds the following questions:

- 1) Legitimate input: Are there matters a judge shouldn't decide because they are linked to another democratic process (i.e. environmental and land-use planning)?
- 2) Feasible input: Are there matters a judge cannot decide, given the complexity of the issue or the limits of his response options?
- 3) Timely input: Can judges ensure that class actions really serve the collective interest?

The thoughts and questions raised by professor Jutras are timely and require judges to reflect upon the political role they can play when judging private disputes.

La mobilisation politique du droit LES GROUPES DE PRESSION

M^e Daniel Jutras, Professeur titulaire, Université McGill, Montréal

D'entrée de jeu, le brillant professeur Daniel Jutras de l'Université McGill pose la question suivante: Le droit privé est-il en train de jouer un rôle politique? Avant d'élaborer à ce sujet, il transmet ses conclusions:

- 1) Un litige de droit privé peut amener un juge aux frontières de la sphère politique;
- 2) Dans cette mesure, la question des limites du pouvoir des juges se pose en droit privé tout comme elle se pose en droit public.

Le professeur Jutras démontre qu'il y a 25 ans, l'activisme judiciaire portait surtout sur des questions de droit public, comme la justice sociale. Cependant, puisque les questions de nature sociale sont devenues plus larges, tels le contrôle des services financiers et le contrôle de l'activité policière, on doit prendre acte que dans ces domaines le droit privé sert à protéger les intérêts individuels.

Le professeur Jutras expose les stratégies et les moyens utilisés dans le cadre de l'inventaire des usages militants du litige civil. Il indique que le litige de droit privé peut dorénavant être considéré comme un moyen d'action politique parmi d'autres, tout en identifiant ses obstacles, tel l'intérêt pour agir et la portée limitée du jugement en droit privé.

Quant au recours collectif, bien qu'il ne soit pas toujours utilisé à titre de moyen d'action politique, il transforme les enjeux par la mise en commun des recours individuels. Selon lui, on peut qualifier le recours collectif comme une forme militante de la responsabilité civile qui a amené un changement fondamental dans la pratique du droit, notamment par l'apparition du phénomène de « l'avocat sans client » ou le « private attorney general ».

En matière de recours collectif, le professeur Jutras note que le juge peut agir aux frontières du droit et de la politique et pose ainsi trois questions : l'intervention du juge est-elle légitime, praticable ou opportune? Comme tout bon professeur, il ajoute les questions suivantes:

- 1) Intervention légitime : Y a-t-il des questions qu'un juge ne devrait pas trancher parce qu'elles relèvent d'un autre processus démocratique (exemple: environnement et aménagement du territoire)?
- 2) Intervention praticable : Y a-t-il des questions qu'un juge n'est pas en mesure de trancher compte tenu de la complexité du problème ou des limites de ses moyens d'action?
- 3) Intervention opportune : Les juges peuvent-ils faire en sorte que le recours collectif serve véritablement l'intérêt collectif?

Les réflexions et les interrogations du professeur Jutras sont des plus opportunes et amènent les juges à réfléchir sur le rôle politique qu'ils peuvent jouer en tranchant des litiges de nature privée.



Judge Henri Richard,
Cour du Québec
Juge Henri Richard,
Cour du Québec

**Political mobilization of the law
 STRATEGIC LAWSUIT AGAINST PUBLIC
 PARTICIPATION (SLAPP)**

**La mobilisation politique du droit
 LES POURSUITES STRATÉGIQUES CONTRE LA
 MOBILISATION PUBLIQUE - LES POURSUITES
 BÂILLONS**

Sean T. McAllister, Executive Director SLAPP Resource Center, University of Denver, Colorado

The SLAPP Resource Center's goal is to preserve the right of citizens to institute proceedings and communicate their dissatisfaction, opinions and demands to the government. It's a fundamental right protected by the American Constitution, a democratic right allowing citizens to participate in public affairs.

The right of the people to participate in great civic debates regarding, among others, the environment, property development, critique of public officials, consumer protection and human rights, has existed since 1969. The common denominator shared by these actions is the freedom of expressing the citizens' opinions of governments, with complete immunity.

In response to such proceedings, corporate interests and establishment types have used a different kind of litigation, aimed at imposing sanctions, punishing and deterring those who initiate and publicly participate in these actions. However, some of these strategic lawsuits have been defeated at dismissal proceedings.

M^e Sean T. McAllister, Directeur exécutif SLAPP Resource Center, Université de Denver, Colorado

Le centre SLAPP vise la préservation du droit des citoyens à poursuivre et communiquer leurs doléances, points de vue et demandes aux gouvernements. C'est une garantie fondamentale protégée par la Constitution américaine, un droit démocratique permettant la participation des citoyens aux affaires publiques.

Depuis 1969, est établi ce droit de participation du public aux grands débats concernant notamment l'environnement, les projets de développement immobilier, la critique des officiers publics, la protection du consommateur et les droits humains. Le commun dénominateur de ces recours est la libre expression des points de vue des citoyens envers les gouvernements, et ce, en toute immunité.

Devant la recrudescence de ces poursuites, les intérêts privés corporatifs et les citoyens contestataires ont utilisé différents types de poursuites visant à sanctionner, punir et dissuader ceux qui utilisent ce type de recours. Néanmoins ces poursuites bâillons ont été rejetées en très grande partie sur requête en irrecevabilité.

La seule possibilité de poursuites bâillons entraîne potentiellement un effet dissuasif, intimidant et même paralysant sur plusieurs citoyens qui ne veulent pas ainsi risquer leurs avoirs.

Le droit des citoyens de se pourvoir est fondé sur le principe de la libre expression. Ces poursuites bâillons doivent être gérées. L'intention subjective est sans pertinence tant qu'il y a recherche d'une intervention légitime gouvernementale.

La tendance est d'exiger du poursuivant qu'il prouve que sa revendication n'est pas une attaque au droit de libre-expression constitutionnalisés. Aussi, dès qu'il y a une requête en irrecevabilité, tous les autres droits qui échoient à un poursuivant bâillonneur sont gelés le temps que soit connu le sort de la requête, y compris durant l'appel. Le poursuivant qui succombe risque de devoir payer des dommages punitifs pouvant valoir des millions de dollars.

Au Canada, les poursuites bâillons au Canada concernent surtout des problèmes reliés à l'environnement et au zonage. Certains prétendent que la Charte pourrait être utilisée pour les contrer. Le projet de loi 99 du gouvernement du Québec ne prévoit pas la suspension des mesures procédurales coûteuses pendant que sont décidées les requêtes en irrecevabilité.



Judge Louis-A. Legault,
Cour du Québec
 Juge Louis-A. Legault,
Cour du Québec

The mere thought of SLAPP's can lead to a deterring, intimidating and paralyzing effect on citizens who do not want to risk their assets.

The right of citizens to participate for themselves is based on the principle of freedom of expression. These strategic lawsuits must be controlled. The subjective intention is irrelevant as long as legitimate government intervention is sought.

The pattern is to require from the plaintiff proof that his/her demand is not a violation of the right of expression. Also, as soon as there is a motion for dismissal, all other rights of the plaintiff are waived until the outcome of the motion, including the appeal. A plaintiff who loses might have to pay damages worth millions.

In Canada, these types of lawsuits often involve environment and zoning-related issues. Some allege that the Charter could be used to challenge them. Bill 99, Quebec's anti-SLAPP legislation does not provide for the suspension of costly procedural measures while courts decide on motions for dismissal.

**Political mobilization of the law
THE LAW AS A MEANS OF POLITICAL
PRESSURE...: THE CASE OF COLLECTIVE
LABOUR RELATIONS**

**La mobilisation politique du droit
LE DROIT COMME MOYEN
DE PRESSION... POLITIQUE:
LE CAS DES RAPPORTS COLLECTIFS DE TRAVAIL**

Christian Brunelle, Professor, Université Laval, Québec

“The enshrinement of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the Charter, invites us to temper the principle that there is an alleged brick wall between law and politics. By encouraging the passage from parliamentary sovereignty to constitutional sovereignty, the *Charter* has transformed the constitutional principle of separation of powers which had placed courts in a separate category of State instruments, a category far from political activity.”

Following this introduction, Professor Brunelle traced the history of unions, outlining the important stages of the union movement, including the use of political action as a pressure tactic until 1980.

The first victory for the independence of unions was in 1872 when the federal government developed an exception to the *Criminal Code*, granting unions some immunity in the eyes of criminal law. Later, influenced by the American movement which adopted, in 1935, the *National Labor Act* (Wagner Act), the federal and provincial governments passed, in 1944, legislative provisions that especially vested employees the right to unionize and undergo negotiations to enter into a collective agreement¹.



During the period of prosperity from 50's and 80's, unions benefitted from principles and objectives set out in the Wagner Act. Unions then considered court intervention, especially through injunctions, as an unjustified intermeddling in favour of employers. Consequently, union demands were mainly exercised in the political arena.

As well, historically, Work Codes hardly left any room for the exercise of judicial power, favouring instead the arbitration of grievances.

As of the early 80's, economic recessions, globalization, increasing competition, the closing and restructuring of businesses coupled with the success of new liberal ideologies proved to be quite detrimental to unions and the broader movement that spawned them.

The adoption of the Charter has had an impact on the increasing number of appeals to the courts by unions, specifically section 2(d), which deals with the “freedom of association”. The reform of administrative law in the early 1980's also favoured this change in orientation, manifested → **Page 29**

**M^e Christian Brunelle, Professeur agrégé,
Université Laval, Québec**

« L'enchéassement de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après la *Charte*) dans la constitution incite aujourd'hui à nuancer l'enseignement qu'il y a une cloison supposée étanche entre le droit et la politique. En favorisant le passage de la souveraineté parlementaire vers la souveraineté constitutionnelle, la *Charte* a transformé le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs qui, jusque là, plaçait les tribunaux dans une catégorie à part parmi les organes de l'État, une catégorie en marge de l'activité politique. »

Après cette introduction, M^e Brunelle trace une revue historique des grandes étapes du mouvement syndical tout en insistant sur l'action politique comme moyen de pression privilégié par les syndicats jusqu'en 1980.

La première conquête de la liberté syndicale remonte à 1872 alors que le Parlement fédéral aménage une exception au *Code criminel*, accordant à l'action syndicale une immunité face au droit criminel. Plus tard, influencés par le mouvement américain qui a adopté en 1935 le *National Labor Act* (Loi Wagner), le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial établissaient en 1944 des dispositions législatives qui reconnaissaient notamment aux employés le droit d'être membres d'un syndicat et d'entreprendre des négociations en vue de conclure une convention collective¹.

Entre les années 50 et 80, les syndicats ont tiré avantage des principes et objectifs de la loi Wagner et ont connu une période faste. Les syndicats voyaient alors l'intervention des tribunaux, notamment par la voie d'injonctions, comme une immixtion injustifiée à la faveur de l'employeur. Conséquemment, les revendications des syndicats s'exerçaient principalement au niveau politique.

De plus, historiquement, les Codes du travail laissent relativement peu de place au pouvoir judiciaire, privilégiant l'arbitrage de griefs.

Dès le début des années 80, les récessions économiques combinées à la montée de l'idéologie néo-libérale, à l'accentuation et l'internationalisation de la concurrence, aux restructurations et fermetures d'entreprise vont créer un contexte excessivement défavorable au mouvement syndical.

L'adoption de la *Charte* qui enchâsse à l'article 2d) la liberté d'association, aura un impact sur le recours grandissant aux tribunaux par les syndicats. La réforme du droit administratif au début des années 1980 a également favorisé ce changement d'orientation, notamment par la plus grande retenue des tribunaux sur la révision des sentences arbitrales, accordant plus d'égard à l'expertise des arbitres de griefs.

La Cour suprême² a d'abord interprété limitativement la disposition de la *Charte*, alors qu'une majorité de juges concluait que → **Page 29**



**Justice on the public scene
 THE PUBLIC IMAGE OF A JUDGE**

**La justice dans l'espace public
 L'IMAGE PUBLIQUE DU JUGE**

Pierre Noreau, Professor, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, Montréal

Rigid or supple? Open or closed? Social or authoritative figure? What do citizens want to see in a judge? Would you be surprised to know that average citizens want a judge who displays skills which reflect them and society, but who uses more strictness, when performing the job?

Professor Pierre Noreau of the Université de Montréal attempted to extrapolate the results of surveys to help answer these questions. He provided a lot of food for thought as he kicked off the session on the public image of a judge.

Historically tracing the traditional aspects of legitimacy of the position of a judge in a democracy Prof Noreau really concentrated on the aspect of legitimacy in modern society. Judges in Canada are not elected and therefore have a responsibility to be alive to the issue of their authority and demonstrate legitimacy more in modern society. To meet this challenge he suggests that we can draw on public image research.

In exploring this suggestion, Prof Noreau canvassed research in the areas of public confidence in judicial institutions, the basis of public confidence and the media.

Of course the perspective of a citizen will be influenced by a number of



factors including income, age, education, diversity, culture and their exposure to the justice system. Yet under the last factor, it does not simply relate to whether they won or lost their case.

As to public image, he cautions us to think about how to position oneself as a judge and in that task to think carefully about media interaction.

M^e Pierre Noreau, Professeur titulaire au Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, Montréal

Souple ou rigide? Ouvert ou fermé? Amical ou autoritaire? Quelle perception les gens veulent-ils avoir du juge? Seriez-vous surpris d'apprendre que le citoyen moyen veut que le juge affiche des compétences qui reflètent ses valeurs et celles de la société, mais qu'il fasse usage de plus de rigueur lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions?

Le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal, se servant des résultats de différentes enquêtes, a tenté de répondre à ces questions. Dès le début de sa présentation sur l'image publique du juge, il a fourni aux auditeurs quantité de matière à réflexion.

En retraçant l'historique des aspects traditionnels de la légitimité de la fonction de juge au sein d'une démocratie, le professeur Noreau s'est en fait concentré sur l'aspect de la légitimité dans la société moderne. Les juges au Canada ne sont pas élus et conséquemment ont une responsabilité, celle d'être conscients de la question de leur autorité et du grand niveau de légitimité

requis dans une société moderne. Pour faire face à ce défi, il suggère de s'inspirer de la recherche sur l'image publique.

Ce faisant, le professeur Noreau a analysé la recherche portant sur la confiance du public dans les institutions judiciaires, les fondements de la confiance du public et les médias.



Me André Ouimet, Me Pierre Noreau, Juge Paule Gaumond, J.C.Q.

Évidemment, la perception du citoyen sera influencée par plusieurs facteurs tels le revenu, l'âge, l'éducation, la diversité, la culture et son exposition au système de justice. Cependant, en regard du dernier facteur, le fait d'avoir gagné ou perdu sa cause n'est pas l'unique élément qui influe la perception.

Quant à l'image publique, le professeur Noreau nous suggère de réfléchir à la position que nous voulons adopter en tant que juge et à cet égard, de méditer soigneusement à l'interaction avec les médias.

Justice on the public scene EXERCISING JUDICIAL FUNCTIONS AND THE MEDIA

La justice dans l'espace public MÉDIAS ET EXERCICE DE LA FONCTION JUDICIAIRE

Florian Sauvageau, Professor, Département d'information et de communication, Université Laval, Québec

During the lecture **Justice on the Public Scene-Exercising Judicial Functions and the Media**, Mr. Florian Sauvageau¹ reviewed a survey carried out to determine the public's image of judges. The survey was administered between September 15th and October 8th, 2008, to nearly 1001 adults, 18 years and older residing in Québec.

To begin with: **62%** of citizens say they trust the judicial system.

Although a decrease, when compared to a 2006 study, confidence in judges is at **63%**. This is still a good score and shows that in these changing times that the judge remains an important element in maintaining the legitimacy of the judicial institution.

The foundations and conditions of this public confidence vary depending on the age, education and personal experiences before the court, but the most important factor is the cultural one.

As to a judge's qualities, judges are seen to be "caught between a rock and a hard place" between a modern and traditional doctrine. The participants want a judge to be strict, similar to him or herself, open, socially active but inflexible! Mr. Sauvageau interprets these responses to mean the public expects the judge to be "a stricter version of themselves in order to do the job!"

Media coverage of justice issues interests **72%** of respondents, more than fashion, sports, politics and education, and right behind culture and environment.

Television (**84%**), remains the most dominant form of media, followed by the radio (**60%**). However, this is affected by the age bracket of those surveyed. By analyzing the results according to age, it is expected that the Internet will eventually top the charts. A judge's public image is therefore projected through the media.

As to the relationship between the media and the courts, the majority considers that the media does provide enough information and explanations for them to understand what goes on in the courts, that they cover legal stories of interest, but it focuses mostly on the sensational side of things, and that judges should speak up more often.

As to the presence of cameras in court rooms; opinions diverge and lead Mr. Sauvageau to the conclusion that the desire for this is greater in the media than in the public. He proposes that authority should be viewed more from a distance and to a lesser extent from close proximity; for distance is necessary to confer respect and deference.



M. Florian Sauvageau, Professeur titulaire au département d'information et de communication, Université Laval, Québec

Dans le cadre de la conférence **La Justice dans l'espace public - Médias et exercice de la fonction judiciaire**, M. Florian Sauvageau¹ a commenté certains aspects d'un sondage portant sur l'image publique du juge. Sondage fait entre le 15 septembre et le 8 octobre 2008 auprès de 1001 adultes de 18 ans et plus résidant au Québec.

Point de départ: **62 %** des citoyens disent faire confiance au système judiciaire.

Parallèlement, quoiqu'en baisse par rapport à un sondage de 2006, la confiance envers les juges est de **63 %**. C'est tout de même un bon score en ces temps de mouvance qui fait du juge un élément fondateur pour la légitimité de l'institution judiciaire.

Les fondements et les conditions de cette confiance publique varient en fonction de l'âge, de la scolarité, de l'expérience personnelle devant un tribunal, mais le facteur le plus important est le facteur culturel.

Pour ce qui est de ses qualités, le juge est « pris en sandwich » entre une conception traditionnelle et une conception moderne. On le veut sévère, semblable à soi, ouvert, impliqué socialement, mais rigide! Ce que M. Sauvageau traduit par « comme eux mais plus sévères pour pouvoir faire la job! »

Plus que la mode, le sport, la politique et l'éducation, la justice dans les médias intéresse **72 %** des répondants. Juste après la culture et l'environnement.

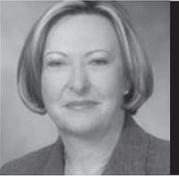
Parmi les médias les plus souvent consultés, la télévision demeure la force dominante (84 %) suivie de la radio (60 %). Par contre, cela semble une question de génération et en analysant les résultats en fonction de l'âge, il est à prévoir que l'Internet dominera sous peu.

L'image publique du juge passe donc par les médias.

Pour ce qui est des rapports entre les médias et les tribunaux, la majorité considère que les médias offrent assez d'information et d'explication pour comprendre l'activité des tribunaux, que les médias couvrent les bonnes nouvelles judiciaires bien que de façon trop sensationnelle, et que les juges devraient plus souvent prendre la parole.

Quant aux caméras dans les cours de justice, les opinions sont très partagées ce qui permet de dire que le désir serait plus grand chez les journalistes que dans le public. M. Sauvageau propose que l'autorité est amplifiée par une visibilité à distance et diminuée par la proximité. La distance est nécessaire pour conférer respect et déférence.

Judge Rolande Matte,
Cour du Québec
Juge Rolande Matte,
Cour du Québec



¹ Professor, Information and Communications Dept., Université Laval and author of **La Cour suprême du Canada et les médias. À qui le dernier mot?** (Florian Sauvageau, David Schneiderman, David Taras, avec Ruth Klinkhammer et Pierre Trudel) Les Presses de l'Université Laval, 2006.
The Last Word. Media Coverage of the Supreme Court of Canada, same authors, UBC Press, 2005.

¹ Professeur Dept. d'information et de communication, Université Laval et auteur du livre **La Cour suprême du Canada et les médias. À qui le dernier mot?** (Florian Sauvageau, David Schneiderman, David Taras, avec Ruth Klinkhammer et Pierre Trudel) Les Presses de l'Université Laval, 2006.
The Last Word. Media Coverage of the Supreme Court of Canada, mêmes auteurs, UBC Press, 2005.

**Justice on the public scene
 THE JUDGMENT AS A MEANS
 OF COMMUNICATION**

**La justice dans l'espace public
 LE JUGEMENT COMME OUTIL
 DE COMMUNICATION**

**Honorable Louise Mailhot,
 retired Justice of the Court of Appeal of Quebec**

How many of us consider the Judgments that we author from the perspective of the litigants? Do we lose sight of the fact that what we are trying to accomplish, at least in part, is to communicate our reasoning to the parties. The judgment as a means of communicating was the message delivered by the Honourable Louise Mailhot retired Judge of the Quebec Court of Appeal and distinguished author of texts on legal drafting.

In order to fulfill its role justice must be understood and the better it is understood the better it will be accepted by the parties to any litigation.

Understanding and comprehension are greatly increased with a clearly reasoned judgment. It is, in effect, the Judge's only occasion to "address" the parties and make known his or her reasoning with respect to the litigation.



Judge
 Steven M. Hutchinson,
*Provincial Court
 of New Brunswick*

Juge Steven M. Hutchinson,
*Cour provinciale
 du Nouveau-Brunswick*

The challenge facing all Judges is to write simply and coherently. This best serves the interests of the litigants. In order to achieve these goals it is important to begin writing the judgment shortly after the trial finishes. Judge Mailhot suggests beginning the first draft within 24 hours of the completion of the trial.

In conclusion the following were mentioned as being the hallmarks of a well written decision:

- Quality writing; clear and concise
- Clear and concise delineation of the factual basis of the judgment
- Strength and clarity of the legal reasons for judgment
- Use of simple language to convey legal reasoning

**Honorable Louise Mailhot,
 Juge retraitée de la Cour d'appel du Québec**

Combien d'entre nous considèrent les jugements dont nous sommes les auteurs selon la perspective des parties? Nous arrive-t-il de perdre de vue que notre objectif, du moins partiellement, est de communiquer principalement aux parties en litige les motifs de notre décision? Le jugement comme outil de communication était le message livré par l'honorable Louise Mailhot, juge retraitée de la Cour d'appel du Québec et distinguée auteure de plusieurs textes sur la rédaction de jugement.



Pour remplir son rôle, la justice doit être comprise et plus elle le sera, mieux elle sera acceptée par les parties au litige. Un jugement clairement rédigé favorise grandement cet objectif. Il s'agit en effet de la seule occasion pour le juge de « parler » aux parties et de faire connaître son raisonnement et les motifs de sa décision.

Rédiger de manière simple et cohérente est le défi de tous les juges. Un jugement rendu selon ces principes servira les intérêts des parties. Pour y arriver, il est important de débiter la rédaction du jugement dès la fin des auditions. Le juge Mailhot suggère de faire la première ébauche dans les 24 heures suivant la fin du procès.

En conclusion, un jugement bien rédigé devrait posséder les caractéristiques suivantes :

- Une écriture de qualité : claire et précise.
- Une description claire et concise de la base factuelle.
- Des motifs clairement et solidement énoncés.
- L'utilisation d'un langage simple dans l'élaboration du raisonnement juridique.

The judiciary and the media A FEW CANADIAN EXPERIENCES

Magistrature et médias QUELQUES EXPÉRIENCES CANADIENNES

Honorable René de la Sablonnière, Senior Associate Chief Judge of the Cour du Québec

The topic of The Honourable René de la Sablonnière, Senior Associate Chief Judge of the Cour du Québec presentation was: "A few Canadian experiences with the media".

Judge de la Sablonnière outlined our challenges within a complex and all encompassing justice system to effectively inform the general public of what we do and how we deal with various issues. He explained the underlining dangers of dealing with the media at any time, and gave us with some brash examples of judges attempting to reach out to their respective communities with information.

One judge participated in a television program whereby he answered questions on air, another responded directly to questions on a radio call-in show. We would agree that, should judges participate in such public information programs, they must be well equipped with special communication skills or the road could be a rocky one.

Judge de la Sablonnière provided us with an example whereby a judge can quickly fall within the grasp of the media. In a sexual assault case, the trial judge remarked, at one point in time, that there had been no violence in regards to the sexual assault. The judge meant there had been no physical violence; however, the press jumped on the opportunity to denounce the judge for not finding that a sexual assault was inherently violent by itself. He attempted to explain his reasoning by agreeing to do a live television interview which turned into a disastrous public relations exercise.

As a result of the media outcry, the Chief Judge had to hire a professional communications firm to assist with that issue, and to prepare a guide of directives to all judges dealing with future media issues. A protocol has now been established in Québec so as to avoid judges having to fend for themselves in front of unjustified media criticism.

Honorable René de la Sablonnière, juge en chef associé de la Cour du Québec

L'exposé de l'honorable René de la Sablonnière, juge en chef associé de la cour du Québec, avait pour sujet : « Quelques expériences avec les médias canadiens »

Le juge de la Sablonnière a souligné les défis auxquels nous faisons face au sein d'un système judiciaire complexe et d'une large portée, pour informer adéquatement le public de notre rôle et de la manière dont nous abordons certaines questions. Il a souligné les dangers inhérents à traiter avec les médias et nous a donné quelques exemples de juges hasardeux qui ont tenté de rejoindre leur communauté respective par le biais de l'information.

Ainsi ce juge qui a participé à un programme télévisé où il répondait en ondes aux questions, et cet autre qui a répondu en direct à des questions pendant une émission de lignes ouvertes à la radio. Nous serons d'accord sur le fait que, si des juges participent à des émissions publiques d'information, ils doivent posséder des habiletés particulières en communication sinon le résultat risque d'être chaotique.

Le juge de la Sablonnière a ensuite cité l'exemple suivant pour illustrer qu'un juge peut rapidement tomber sous l'emprise des médias. Dans une affaire d'agression sexuelle, le juge du procès avait fait remarquer, à un certain moment, qu'il n'y avait pas eu de violence en regard avec l'agression sexuelle. Le juge voulait dire qu'il n'y avait pas eu de violence physique. La presse a toutefois sauté sur l'occasion pour dénoncer le juge pour n'avoir pas considéré qu'une agression sexuelle est violente en soi. Le juge a ensuite tenté de s'expliquer en acceptant une entrevue en direct à la télévision, ce qui s'est avéré être un désastreux exercice de relations publiques.

Suite au tollé soulevé par les médias, le juge en chef a dû faire appel à une firme spécialisée en communications pour faire le point sur la question et préparer des directives à l'intention de tous les juges pouvant être appelés à faire face aux médias. Au Québec, un protocole est maintenant en place afin que les juges n'aient pas à se défendre seuls face aux critiques injustifiées des médias.



Judge Paul E. Duffie,
Provincial Court
of New Brunswick
Juge Paul E. Duffie,
Cour provinciale
du Nouveau-Brunswick





Honorable John H. Gomery, juge retraité de la Cour supérieure du Québec

Dans le cadre des conférences portant sur la magistrature et les médias, l'honorable John H. Gomery, juge retraité de la Cour supérieure du Québec a présenté un exposé traitant de l'impact des médias sur l'exercice de la fonction de juge.

Son expérience à la présidence de la Commission d'enquête sur les commandites entre février 2004 et février 2006 l'a amené à réfléchir davantage sur les relations entre le judiciaire et les médias. Il a voulu partager le fruit de ses réflexions.

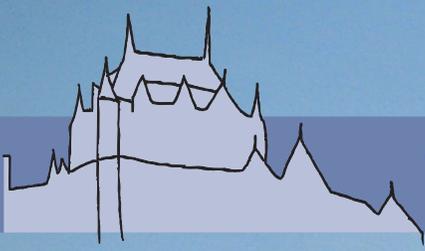
Selon lui, la présence des médias dans les salles de Cour est une bonne chose. Pour que la justice soit indépendante et impartiale, elle doit être publique.

Il a rappelé qu'autrefois, l'administration de la justice ne suscitait que très peu d'attention de la part du public. Le juge n'avait pas à se préoccuper des médias et sa conduite n'attirait que rarement l'attention même pour des comportements qui ne seraient pas tolérés aujourd'hui. De plus, les juges n'intervenaient que très peu dans les débats et laissaient beaucoup de latitude aux avocats.

L'arrivée des médias dans les salles de Cour a forcé une évolution rapide et positive dans la conduite des juges. Même si l'information transmise par les médias est souvent superficielle et tend à privilégier le sensationnalisme, les juges ne devraient pas tenter de leur restreindre l'accès aux salles de Cour. La présence des médias doit inciter les juges à être meilleurs et leur donne l'occasion d'améliorer l'image de la justice auprès du public.

Il a rappelé une règle d'or apprise lors des audiences de la Commission d'enquête. Un juge ne devrait rien dire en public ou aux médias d'une cause pendante, que ce soit durant l'audition ou après. Ceci peut être considéré comme une indication qu'il a conclu prématurément en faveur d'une partie. Ainsi, le juge qui montre publiquement qu'il est impressionné favorablement ou non par un témoin durant l'audience peut se retrouver dans l'embarras si par la suite il constate que sa première impression était erronée et qu'il doit se rétracter.

Les commentaires faits aux médias ou à quiconque après le jugement doivent également être évités, car le jugement doit contenir un sommaire des motifs sur lesquels il est fondé. Si des remarques additionnelles sont faites, elles risquent de semer la confusion autant chez les observateurs qu'à la Cour d'appel par rapport aux véritables motifs de la décision.

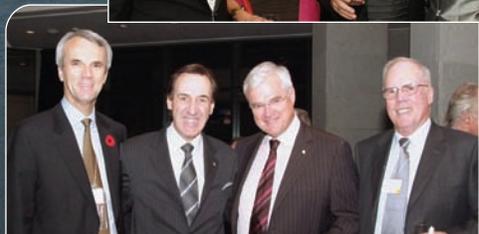


QUEBEC
2008

••• Which Judge for Which Society?
Quel juge



pour quelle société? •••



Knowledge of the world and the act of judging A JUDGMENT'S COSMOPOLITAN DIMENSION

La connaissance du monde et l'acte de juger LA DIMENSION COSMOPOLITE DU JUGEMENT

Guy Canivet, member of the Conseil constitutionnel de France

Why not rephrase the Convention's theme question "Which judge for which society?" to: *To whom is directed a court's judgment?*



Beyond its main purpose, that of being directed at the parties and settling a dispute, it is in the context of diversity, in Canada as well as in France, that a judgment will achieve its full meaning.

So, who or what is this cosmopolitan public that is aimed at by a court judgment? In fact, it is the cosmopolitan nature of our world that has become a reality. The inter-relationships between legal systems are bringing down borders, an example is Anti-terrorist Legislation.

All decisions which come from different countries take a unique position on the issues litigated. The decisions, which have great implications beyond the national level are numerous, for example environment sustainability, anti-health threats etc.

Worldwide regulation inevitably stems from decisions that are rendered by countries' Supreme Courts, especially in human rights, extradition and ecological matters.

We are now witnessing an increased international convergence of Supreme Court decisions. Two elements will determine the multinational influence of a decision: the power of its reasoning and the values it reflects.

It is incumbent upon the judge to be aware of the cosmopolitan or international dimension of the judgment. It's by opening his or her mind to the understanding of other cultures and values, and by showing judicial hospitality that judges can demonstrate a cosmopolitan attitude in their jurisprudence.

M. Guy Canivet, Membre du Conseil constitutionnel de France

Pourquoi ne pas reformuler la question thème du Congrès « Quel juge pour quelle société » de la façon suivante :
À qui s'adresse une décision de justice?

Au-delà de sa finalité première, celle de s'adresser aux parties pour trancher un litige, c'est, au Canada comme en France, dans le

contexte de la diversité que le jugement prend son sens.

Alors, qu'est-ce que l'auditoire cosmopolite d'une décision judiciaire? En fait, c'est la réalité elle-même qui est cosmopolite. L'interdépendance des systèmes de droit abolit les frontières. On n'a qu'à penser à la législation antiterroriste.

Les décisions de tous les pays fondent une position unique. Les domaines où les décisions qui dépassent ainsi le cadre interne des États abondent : la protection de l'environnement, la lutte aux fléaux qui menacent la santé, pour ne mentionner que ceux-là.

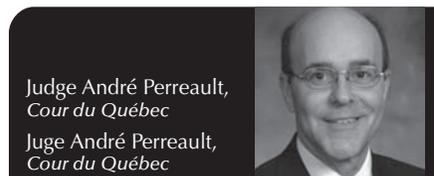
La régulation mondiale passe par les décisions des Cours suprêmes des États, notamment en matière des droits de l'homme, d'extradition et d'écologie.

On assiste à une convergence mondiale des décisions des Cours suprêmes. À ce chapitre, deux éléments déterminent l'influence cosmopolite d'une décision : la puissance de son raisonnement et les valeurs qu'elle fait jaillir.

Cette dimension cosmopolite s'impose au juge. C'est en ouvrant sa jurisprudence à la compréhension des cultures et d'autres valeurs et en faisant preuve d'hospitalité judiciaire à l'endroit d'autres cultures que le juge peut manifester une attitude cosmopolite.



*L'honorable Rosalie Silberman Abella,
Cour suprême du Canada, animatrice*



KNOWLEDGE OF THE WORLD AND THE ACT OF JUDGING

LA CONNAISSANCE DU MONDE ET L'ART DE RENDRE JUGEMENT

The Right Honourable Lord Justice Jacob, United Kingdom Court of Appeal

As it is often said “it is not merely of some importance but is of fundamental importance that justice should not only be done, but should manifestly and undoubtedly be seen to be done”¹.



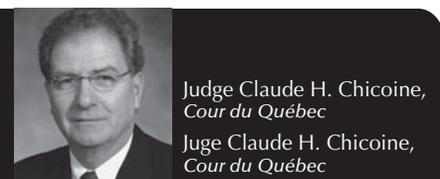
Most ancient trial methods referred to the notion of God as justice. Our modern society now expects that the act of judging be guided by a rational assessment process and measurable evidence. The modern judge must explain his or her reasons.

The judge has power and authority but must stay away from conceit to avoid power

getting the best of him or her, often called “judgitis”.

From the first years of the Industrial Revolution and for a good part of the 20th century, society has been putting judges on a pedestal.

“Judgitis” and aloofness are undesirable attributes. The modern judge must demonstrate a global perspective for judicial reasoning requires global knowledge. The reasonable man (the ‘good father’, as was once said in Quebec)² is now a man of the world.



Judge Claude H. Chicoine,
Cour du Québec

Juge Claude H. Chicoine,
Cour du Québec

This truth has two important implications: how judges are chosen and how they are trained.

As to the appointment of judges, there are many differences between two quite different systems, one

which appoints career judges and that, which we know, which appoints judges who are practicing attorneys.

As to global knowledge, a judge appointed from members of the Bar is better off than a career judge. The latter only has academic, university law, judiciary school, professional development and first-hand experience, which interferes with global knowledge. It’s probably easier for a judge who has real client and trial preparation experience.

It is amusing to note that poachers are often the best game officers.

In many countries, especially in England, judicial appointment was a privilege given to Government.

Things are different now. There is political and public pressure for a greater openness and diversification. Review and appointment boards exist in England and other countries, with the goal of reaching equal ➔ **Page 28**

Le très honorable Lord Justice Jacob¹, Cour d’appel du Royaume-Uni

Ce n’est pas tout que la justice soit rendue, encore faut-il qu’elle apparaisse avoir été rendue².

Les plus anciennes méthodes de procès réfèrent à la notion de Dieu dirigeant la Justice. Notre société s’attend maintenant à ce que l’acte de juger soit conduit par un procédé rationnel d’évaluation et de mesure de la preuve. Le juge moderne doit donner ses motifs.

Le juge est une personne de pouvoir et d’autorité, mais il doit éviter la suffisance car il y a danger réel que ce pouvoir lui monte à la tête: la « jugite ».

Dans les premières années de la révolution industrielle et pour une bonne partie du 20^e siècle, la société a placé le juge sur un piédestal.

La « jugite » et l’éloignement sont des attributs indésirables. Le juge moderne doit démontrer qu’il connaît le monde.

Le raisonnement judiciaire demande la connaissance du monde. L’homme raisonnable (le bon père de famille, comme vous dites au Québec)³ est un homme du monde.

Cette vérité a des implications importantes de deux façons : comment les juges doivent être choisis et comment ils doivent être formés.

Quant à la nomination des juges, il y a de grandes différences entre deux systèmes, soit les juges de carrière et ceux nommés parmi les avocats pratiquant.

En ce qui concerne la connaissance du monde, un juge nommé parmi les membres du Barreau est mieux placé que le juge de carrière. Ce dernier n’a comme expérience que l’école, le droit à l’université, l’école de la Magistrature, la formation continue comme juge et les auditions qu’il préside. Ce qui ne lui donne pas beaucoup de chances de connaître toutes les facettes du monde. C’est sûrement plus facile si un juge a l’expérience des vrais clients et de la préparation de procès (les braconniers font les meilleurs garde-chasse).

Dans beaucoup de pays, notamment chez-nous en Angleterre, les nominations de juges relèvent du privilège de l’exécutif.

Les choses sont maintenant différentes. Il y a maintenant pression publique et politique pour une plus grande ouverture et pour plus de diversité. Des commissions d’examens ou de nominations existent maintenant chez-nous et s’étendent aussi dans les autres pays, avec des buts d’opportunité égale et de diversité, tout en maintenant en même temps le critère ultime du mérite. Les personnes doivent appliquer pour être juge.

Les juges britanniques sont-ils plus branchés sur le monde, plus diversifiés, comme résultat de ces nouvelles pratiques? Les applications de femmes, de noirs ou de musulmans demeurent peu nombreuses. Mais ➔ **Page 28**

KNOWLEDGE OF THE WORLD AND THE ACT OF JUDGING

Continued from page 27 →

opportunity and diversity, while ultimately maintaining merit. People must now apply to become a judge.

Are British judges more global and diverse due to these new practices? There are very few women, black people and Muslims applying. But this will change given the fact that many good attorneys emerging from these groups are now at the age for appointment.

Maybe the results won't be any better than when appointments were made secretly. However, perception will change. Newly appointed judges will be seen as being chosen honestly and from a "global" perspective.

I have noticed that number of women appointed in Canada is proportionally greater than in England. I would like to know why?³

When it comes to training, some countries have permanent well-defined, well-designed as well as well-funded training programs. However, even new judicial appointment methods and continuing professional development are not enough to keep judges connected to the world. It is a personal choice for the judge to keep up to par with the world.

Let us remain attentive listeners and mindful readers. Global knowledge should definitely be or become everyone's aspiration.

¹ *Q. v. Sussex Justices, Ex parte McCarty*, [1924] 1 KB 256, [1923] All ER 233.

² Note from translator: From 1994, the expression "good father", no longer exists in the Civil Code of Quebec and was replaced with "reasonable person".

³ Note from the translator: After Lord Justice Jacob's allocution, one of the Congress members gave him a simple reason, here appointments are merit-based.

LA CONNAISSANCE DU MONDE ET L'ART DE RENDRE JUGEMENT

Suite de la page 27 →

cela va changer simplement parce que plus de bons avocats émergeant de ces groupes arrivent à l'âge de la nomination.

Peut-être cela ne donnera-t-il pas de meilleurs résultats que les nominations faites à partir de sondages secrets. Cependant, la perception va changer. Les nouveaux juges seront vus comme ayant été choisis de façon franche et « provenant du monde ».

Je note que les nominations de femmes juges au Canada sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses qu'en Angleterre. J'aimerais savoir pourquoi?¹

Quant à la formation, certains pays ont des programmes de formation permanente définis et substantiels et y consacrent un budget important. Ce qui doit demeurer clair pour ces instances, c'est de miser à garder les juges branchés sur le monde.

Cependant, même une nouvelle façon de nommer les magistrats et d'assurer leur formation permanente ne peuvent suffire à elles seules à garder les juges en contact avec le monde. Cela dépend beaucoup de chacun.

Demeurons éveillés, écoutons, lisons. En définitive, la connaissance du monde est ou devrait être une aspiration de chacun, juge ou non.

¹ Membre de la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles.

² *R. c. Sussex Justices, Ex parte McCarty*, [1924] 1 KB 256, [1923] All ER 233.

³ Note du traducteur : Depuis 1994, l'expression « bon père de famille », jugée sexiste, n'existe plus dans le *Code civil du Québec* et a été remplacée par la « personne raisonnable ».

⁴ Note du traducteur : Après l'allocution de Lord Justice Jacob, l'une des organisatrices du Congrès lui a fait savoir la raison toute simple : ici les nominations sont vraiment faites au mérite.

The judiciary and the media THE MEDIA'S IMPACT ON JUDGES, IN CARRYING OUT THEIR RESPONSIBILITIES

Continued from page 23 →

Judges must also be prudent in their attitudes and behaviors during hearings because they can later be commented on in the media. The same goes for non-verbal language.

In conclusion, Justice Gomery reminded the participants that the way a judge performs his *or her* duties in court constitutes a means of involuntary public communication that can lead to interpretations on which the judge will have no control.

Justice Gomery concluded his talk by adding that this rule of silence before the media bears one exception. In some cases, it might be necessary to correct misinformation that has been broadcasted when the latter is of some importance. A press release issued by a third party instead of the judge can then be justified.

Magistrature et médias L'IMPACT DES MÉDIAS SUR L'EXERCICE DE LA FONCTION DE JUGE

Suite de la page 23 →

Les juges doivent également être prudents dans leurs attitudes et comportements à l'audience car ceux-ci peuvent faire l'objet de commentaires dans les médias. Il en va de même pour le langage non verbal.

En conclusion, il a rappelé aux participants que la manière pour un juge d'exercer ses fonctions en salle d'audience constitue une forme de communication publique involontaire qui peut donner lieu à des interprétations sur lesquelles il n'aura pas de contrôle.

Le juge Gomery a terminé sa conférence en précisant que cette règle du silence face aux médias comporte une exception. Dans certains cas, il peut être nécessaire de rectifier des informations erronées contenues dans un reportage lorsqu'elles sont d'une certaine importance. Un communiqué de presse émis par un tiers plutôt que par le juge peut alors être justifié.

Political mobilization of the law THE LAW AS A MEANS OF POLITICAL PRESSURE...: THE CASE OF COLLECTIVE LABOUR RELATIONS

La mobilisation politique du droit LE DROIT COMME MOYEN DE PRESSION... POLITIQUE: LE CAS DES RAPPORTS COLLECTIFS DE TRAVAIL

Continued from page 18 →

especially by the greater reservation of courts to review arbitrary decisions, and showing grievance arbitrators more respect.

The Supreme Court² first interpreted this Charter provision very narrowly, while a majority of judges concluded that collective bargaining, even if they are at the heart of union constitution, is not an activity protected by the freedom of association.

The 2001 *Dunmore*³ decision extends the interpretation then given to section 2(d) of the *Charter* by giving it a more significant collective dimension. The court did acknowledge that freedom of association could protect collective activities per se.

In June 2007, in *Health Services and Support*⁴ case, the court extended the scope of constitutional freedom of association even more by admitting that the concept includes a procedural right to collective negotiation. However, the Court added that this constitutional right was a restricted right essentially applied to a process, whereas the achievement of union goals and the results they might lead to, do not benefit from any constitutional protection.

Professor Brunelle claimed that this sudden constitutional change is attributable in good part to the important role the Court now seems to confer upon international law.

After analyzing these three cases, Professor Brunelle concluded that even if the political forum must remain a place of choice for unions to defend workers and fortify their union freedom, the Supreme Court's great openness now gives unions new pressure tactics, i.e., calling upon judges who are the guardians of the constitution, and therefore "freedom of association".

Moreover, he adds that the current state of the law and the impact of jurisprudence that is now favourable to the interpretation of "freedom of association" are not to be taken for granted and that in the current socio-economic context, the author of changes to come may not be the State but rather through the exercise of judicial power...

Suite de la page 18 →

la négociation collective, même si elle peut être l'objet essentiel de la constitution des syndicats, n'est pas une activité qui est protégée par la liberté d'association.

L'arrêt *Dunmore*³ en 2001 enrichit l'interprétation alors conférée à l'article 2d) de la *Charte* en lui donnant une dimension collective plus significative. La Cour reconnaissait que la liberté d'association peut protéger des activités de nature collective en soi.

En juin 2007, dans l'affaire *Health Services and Support*⁴, la Cour élargit la portée de la liberté constitutionnelle d'association en admettant que le concept constitutionnel de liberté d'association comprend un droit procédural à la négociation collective. Toutefois, la Cour ajoute que ce droit constitutionnel demeure un droit à portée restreinte concernant essentiellement un processus, alors que la réalisation des objectifs des syndiqués et les résultats auxquels la négociation est susceptible de mener ne bénéficient d'aucune protection constitutionnelle.

M^e Brunelle soutient que ce revirement constitutionnel est en bonne partie attribuable au rôle important que la Cour semble désormais disposée à reconnaître au droit international.

Après l'analyse de cette trilogie, M^e Brunelle conclut que même si le forum politique doit rester le lieu de prédilection des syndicats pour faire avancer la cause des travailleurs et fortifier leur liberté syndicale, la plus grande ouverture de la Cour suprême permet dorénavant d'offrir aux syndicats un nouveau moyen de pression, soit le recours aux juges qui sont le gardien de la constitution, et donc de la liberté d'association.

Par ailleurs, il ajoute que l'état actuel du droit, la portée jurisprudentielle récemment favorable à la liberté syndicale n'est pas acquise et que dans le contexte socio-économique courant, ce n'est peut-être pas tant l'État que le pouvoir judiciaire qui pourra être l'acteur des changements à venir...

1 Order CP1003, February 17th, 1944, in *Canadian War Orders and Regulations*, 1994, Vol. 1, Ottawa, 1944, p. 465; *Labour Relations Act*, S.Q. 1944, chap. 30

2 *Professional Institute of the Public Service of Canada v. Northwest Territories*,

3 *Dunmore v. Ontario (Attorney General)*, (2001) 3R.C.S. 1016

4 *Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. v. British-Columbia*, (2007) 2 R.C.S. 391

1 Décret CP1003, 17 février 1944, dans *Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre*, 1994, Vol. 1, Ottawa, 1944, p. 465; *Loi sur les relations ouvrières*, S.Q. 1944, chap. 30

2 *Institut professionnel de la fonction publique du Canada c. Territoires du Nord-Ouest*,

3 *Dunmore c. Ontario (Procureur général)*, (2001) 3R.C.S. 1016

4 *Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. v. British-Columbia*, (2007) 2 R.C.S. 391

KNOWLEDGE OF THE WORLD AND THE ACT OF JUDGING

LA CONNAISSANCE DU MONDE ET L'ACTE DE JUGER

Honorable Louis LeBel, Supreme Court of Canada

During his remarks, the Honourable Mr. Justice LeBel reminded us that each judge is responsible for the judicial independence of the judiciary, both the judges and the institution. It is expressed in the way the judge judges, and requires judges to act in a reserved, unbiased, non-partisan, honest, objective, serene and competent manner. The judge must keep a distance from social issues. Not only must he or she be fully responsible for the duties of the profession but it must look like he or she is. These are concerns that confront judges, but it poses a risk that the judge then becomes cut off from his or her environment.



There are many constraints, that allow the judge to escape from outside influences, but those constraints then create the danger of isolation. The judge must remember that he or she has to be open-minded, environmentally and socially-conscious. He or she has the responsibility to be cultured and demonstrate good judgment, inspired by the constant desire to be informed and avoid a rupture between the social fabric and maintaining judicial standards and most importantly, to remain humble.

Let us remember for example times when certain judges' ignorance of social changes, for example the status of women, and their role in society, resulted in decisions that are to-day highly questionable, but when delivered had a profound impact on the daily lives of those concerned and the society as a whole.

The judge must be motivated by a refusal to fall into inertia or laziness. The judge better plays his or her role if they understand that he or she is no longer justice's passive sphinx. That era has passed. Ignorance and passivity are both forbidden, but that is not to suggest the judge should become too activist-it is a balance. The overall duty is to openness and compassion towards those being judged.

Honorable Louis LeBel, Juge de la Cour suprême du Canada.

Dans sa conférence, l'honorable juge LeBel nous rappelle que chaque juge assume à lui seul l'entière responsabilité de l'indépendance judiciaire de la magistrature, de celle du juge, mais aussi de l'institution. Cela s'exprime par sa façon de juger, par sa façon d'être et impose au juge d'assumer un devoir de réserve, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité, d'objectivité, de sérénité et de maintien de sa compétence professionnelle. Il doit prendre une certaine distance des débats sociaux. Non seulement doit-il assumer pleinement ces devoirs liés à la fonction, mais il doit paraître les assumer. Ce sont tous des éléments qui placent le juge vis-à-vis l'important risque d'une coupure du monde ambiant.

Certes, les contraintes sont nombreuses pour permettre au juge d'être à l'abri d'influences extérieures et elles créent un danger d'isolement potentiel. Le juge doit néanmoins se rappeler qu'il lui faut, aussi, tout autant assumer une obligation d'ouverture, d'attention à l'environnement et de maintenir une conscience accrue des réalités sociales. Il lui incombe donc un devoir de culture personnelle et de discernement, empreint d'un désir constant de s'informer et d'éviter une rupture entre le tissu social et la normativité judiciaire, mais aussi d'une grande humilité.

Il suffira de se remémorer que la méconnaissance de certains magistrats des changements sociaux, notamment de la condition féminine et du rôle actif des femmes dans la société, ont pu engendrer, par des décisions aujourd'hui questionnables, un impact majeur dans le quotidien des personnes concernées, mais aussi sur l'ensemble de la société.

Le juge doit demeurer animé d'un refus à l'inertie ou à la paresse. Le juge remplit mieux son rôle s'il comprend qu'il n'est plus le sphinx passif de la justice. Ce temps est révolu. Sans être activiste, l'ignorance et la passivité lui sont interdites. Le devoir impérieux de compassion au justiciable passe inévitablement par cette ouverture au monde.

Judge Normand Bonin,
Cour du Québec

Juge Normand Bonin,
Cour du Québec



CANADIAN BAR ASSOCIATION'S TOUCHSTONES AWARD

PRIX « LES ASSISES » 2008 DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

In August, 2008, Judge Corrine Sparks of the Family Court of Nova Scotia was named the recipient of the Canadian Bar Association's Touchstones Award. Presented annually during the C.B.A.'s Canadian Legal Conference, the Touchstones Award recognizes successful promotion or furthering of equality at the national level and/or a significant contribution relating to race, gender, disability, sexual orientation or other diversity issues in the recipient's community.

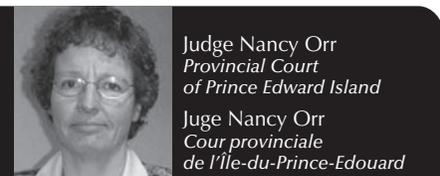
En août dernier, la juge Corrine Sparks du Tribunal de la famille de Nouvelle-Écosse a été choisie comme lauréate du Prix « Les assises » 2008 de l'Association du Barreau canadien. Présenté chaque année lors de la Conférence juridique canadienne de l'ABC, le Prix « Les assises » rend hommage aux réalisations vouées à la promotion ou à l'avancement de l'égalité au Canada et/ou à une contribution exceptionnelle aux questions de race, de handicap, d'orientation sexuelle ou à toute autre question relative à la diversité au sein de sa communauté.

In making the presentation to Judge Sparks, Janet Oh, Chair of the CBA Standing Committee on Equity noted that "Judge Sparks has broken down barriers for other women, and particularly women of colour, in the legal profession. Thanks to her efforts, the legal community has made important advances in the area of equality".

Lors de la présentation du prix à la juge Sparks, Janet Oh, présidente du Comité permanent sur l'égalité de l'ABC a souligné que « la juge Sparks a abattu des barrières pour d'autres femmes, et notamment pour les femmes de couleur, dans la profession juridique. Grâce à ses efforts, la communauté juridique a accompli d'importants progrès sur le plan de l'égalité. »

Judge Sparks grew up as the eldest in a family of nine children in the small segregated rural area called Lake Loon, near Halifax. She earned an economics degree from Mount Saint Vincent and was the first black woman to graduate from Dalhousie University with an LL. B. She received her LL. M. from Dalhousie Law School in 2001. Appointed to

La juge Sparks est l'aînée d'une famille de neuf enfants et a grandi dans un petit village près de Halifax appelé Lake Loon, où l'on pratiquait la ségrégation. Elle a obtenu un diplôme en sciences économiques au Mount Saint Vincent et a été la première femme diplômée de race noire de la Faculté de droit l'Université de Dalhousie où elle est retournée pour compléter une maîtrise en droit en 2001. Nommée au Tribunal de la famille de Nouvelle-Écosse en 1997, le juge Sparks est la première femme de race noire à accéder à la magistrature au Canada et en Nouvelle-Écosse.



Judge Nancy Orr
Provincial Court
of Prince Edward Island

Juge Nancy Orr
Cour provinciale
de l'Île-du-Prince-Édouard

the Family Court of Nova Scotia in 1997, Judge Sparks is the first black woman to serve on the judiciary in Canada and the first Nova Scotian person of colour appointed to the bench.

La juge Sparks a encouragé et facilité l'éducation judiciaire, particulièrement en ce qui a trait à la discrimination raciale et sexuelle.

Judge Sparks has actively fostered and facilitated judicial education, particularly in the area of gender and racial discrimination and the court. She has been a lecturer during the C.A.P.C.J. New Judges Education Program. She served as chair of the Atlantic Provincial Court Judges Education Committee of the C.A.P.C.J. for a number of years, and was instrumental in the development and delivery of social context judicial education programs. She previously served as a member of the CBA Gender Equality Task Force where, in addition to other duties, she completed a study on women of colour in the legal profession.



Corrine Sparks & Janet Oh

Judge Sparks has written and spoken often on the subject of racism. In 2007 the Dalhousie University Black Law Students' Association created the Judge Corrine Sparks Award to recognize students who are "committed to using their legal education as a tool for change in their community."

Elle a été conférencière lors du Programme de formation des nouveaux juges de l'A.C.J.C.P. Elle a été présidente du comité de formation des juges des cours provinciales des provinces de l'Atlantique de l'A.C.J.C.P. pendant plusieurs années et a contribué au développement et la mise en place de programmes de formation axés sur le contexte social. Elle a aussi œuvré au sein du Groupe de travail de l'ABC sur l'égalité des sexes où, en plus de ses autres tâches, elle a complété une étude sur les femmes de couleur dans la profession juridique.

La juge Sparks a souvent traité du racisme dans ses écrits et conférences. En 2007, l'Association des étudiants noirs de la Faculté de droit de l'Université de Dalhousie a créé le Prix de la juge Corrine Sparks pour rendre hommage aux étudiants qui « se sont engagés à utiliser leur formation juridique comme outil de changement dans leur communauté. »

Congratulations, Judge Sparks, on receiving the CBA Touchstones Award!!

Félicitations juge Sparks d'être récipiendaire du Prix « Les assises ».

CAWJ CANADIAN CHAPTER

I am honoured and delighted to have the opportunity to serve as president of the Canadian Chapter of the International Association of Women Judges. The IAWJ works to advance human rights, eliminate discrimination on the basis of gender and make courts accessible to all. It has united women judges from diverse legal-judicial systems throughout the world who share a commitment to equal justice and the rule of law. It is exciting to be part of an organisation that allows you to foster friendships with colleagues from all courts here in Canada and throughout the world.

The Executive Committee of the CCAIWJ is composed of myself as president, from the N.B. Court of Queen's Bench (Edmundston), the vice-president Petra Newton, from the Ontario Court of Justice (Toronto), the secretary Judy Elliott, from the Provincial Court of Manitoba (Winnipeg), the treasurer Danielle Côté from the Cour du Québec (Sherbrooke), the director-at-large Barbara Beach from the Provincial Court of Nova Scotia (Halifax), the international director Tamarin Dunnet from the Ontario Superior Court of Justice (Toronto), and the past president Rosemary Weisgerber of the Provincial Court of Saskatchewan (Prince Albert).



Tamarin Dunnet, Julie Dutil, Danielle Côté, Barbara Beach, Lucie LaVigne, Rosemary Weisgerber, Petra Newton (absente Judy Elliott)

Our membership has more than doubled in the last 4 years! We now have 300 members from throughout Canada and from all level of Courts. Our bilingual newsletter *Accent* is published twice a year. In March 2008, 40 members attended the Biennial Conference of the IAWJ which was held in Panama City, Panama and hosted a Canadian reception for all delegates. The next Biennial will be held in Seoul, South Korea in May 2010 and we have already started our preparation to ensure a strong Canadian delegation and contribution once again.

We are involved in several outreach programs. We rendered considerable assistance to the Bénin Chapter in the publication and international launch of "Femmes Juges du Bénin", a book which enhances the profile of women in the judiciary and increases the awareness of women and girls in Benin with respect to careers in law and the judiciary. We also sponsored two judges from Bénin to attend the Panama Conference. We have recently made a commitment to sponsor a native woman to attend the Native Law Centre in Saskatchewan, the aim being to assist aboriginal women who wish to enter and succeed in the legal profession.

➔ Page 34

CHAPITRE CANADIEN DE L'AIFJ

Je suis honorée et ravie d'avoir l'opportunité de servir en tant que présidente du Chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges. L'AIFJ œuvre à l'avancement des droits de la personne, à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe et pour l'accès aux tribunaux pour tous. Elle unit les femmes juges de divers systèmes légaux-judiciaires à travers le monde qui partagent un engagement envers l'égalité devant le système de justice et la règle de droit.

Il est passionnant de faire partie d'une organisation qui permet de créer des amitiés avec des collègues provenant de toutes les cours canadiennes et d'ailleurs dans le monde.



*Justice Lucie A. LaVigne,
Judge of the Court of Queen's
Bench, N.B.
Juge Lucie A. LaVigne,
Cour du Banc de la Reine, N.-B.*

Le comité exécutif du CCAIFJ se compose, outre la présidente, de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick (Edmundston), de la vice-présidente Petra Newton de la Cour de justice de l'Ontario (Toronto), la secrétaire Judy Elliott de la Cour provinciale du Manitoba (Winnipeg), la trésorière Danielle Côté de la Cour du Québec (Sherbrooke), la directrice générale Barbara Beach de la Cour provinciale de Nouvelle-Écosse (Halifax), la directrice internationale Tamarin Dunnet de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Toronto) et la présidente sortante Rosemary Weisgerber de la Cour provinciale de Saskatchewan (Prince Albert).

Notre association a plus que doublé le nombre de ses membres ces quatre dernières années! Nous comptons maintenant 300 membres en provenance de toutes les régions et de toutes les instances canadiennes. Notre bulletin *Accent* est publié deux fois par année dans les deux langues officielles. En mars 2008, 40 de nos membres ont participé à la Conférence biennale de l'AIFJ qui s'est tenue à Panama City, Panama, où le Chapitre canadien a offert une réception à l'ensemble des déléguées. La prochaine biennale se tiendra à Séoul en Corée du Sud en mai 2010 et les préparatifs sont déjà amorcés afin d'assurer à nouveau une large contribution et une forte délégation canadienne.



*Transmission des pouvoirs:
Lucie A. LaVigne, Rosemary Weisgerber*

Nous sommes impliquées dans plusieurs programmes d'aide. Nous avons soutenu de façon significative le chapitre du Bénin lors de la publication et du lancement international du livre *Femmes juges du Bénin* qui trace le profil de femmes membres de la magistrature et sensibilise les femmes et les filles du Bénin à une carrière en droit et au sein de la magistrature. Nous avons également parrainé la présence de deux juges du Bénin à la conférence de Panama. De plus, nous nous sommes récemment engagées à appuyer financièrement la formation d'une femme autochtone au Native Law Centre de Saskatchewan, dans notre objectif d'aider les femmes aborigènes qui désirent entamer et réussir une carrière en droit.

Nous avons un calendrier ambitieux pour l'année à venir, lequel comprend une conférence conjointe avec l'INM portant sur les

➔ Page 35

CAPCJ WELCOMES THE QUEBEC MUNICIPAL COURT JUDGES – PART TWO

L'ACJCP ACCUEILLE LES JUGES DES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC – 2^{ème} PARTIE

In addition to the Mental Health Court, a new program has been developed at the Montreal Municipal Court. It's the PAJES program, which stands for *Plan d'accompagnement justice et santé*, a Health and Justice Accompaniment Plan. Through this program, any defendant who is mentally ill, even if deemed fit and "legally" responsible, will have access, under certain conditions, to the program.

En corrélation avec le T.S.M., un nouveau programme a vu le jour à la Cour municipale de Montréal. Il s'agit du programme P.A.J.E.S., acronyme pour le plan d'accompagnement justice et santé. Par le biais de ce programme, tout défendeur atteint de problèmes de santé mentale, même s'il est apte et responsable « légalement », pourra avoir accès, à certaines conditions, audit programme.

The goal of PAJES is to offer the willing defendant some care, follow-up and the possibility of avoiding a prison sentence. The existing Mental Health Court workers will manage these cases.

Le but du P.A.J.E.S. est d'offrir aux défendeurs volontaires une prise en charge, un suivi et de leur éviter de l'emprisonnement ferme. Ce seront les intervenants déjà sur place au T.S.M. qui géreront ces dossiers.

At the end of the program, if satisfied the accused is psychiatrically stable and that he or she accepts the required supervision of his or her health condition

À la fin du programme, s'il appert que l'accusé est stabilisé au plan psychiatrique et qu'il respecte l'encadrement nécessaire à son état de santé, (ex : il se présente à tous ses rendez-vous, il prend sa médication, etc.) il y aura disposition du dossier selon la manière convenue par les différents intervenants en cours de programme.

(i.e. attend all appointments, take all medication, etc.), the case will be disposed of by the workers administering the program.

To have access to the program, an accused must demonstrate

Pour y avoir accès, un accusé devra présenter certaines indications d'une problématique de santé mentale et il devra, bien sûr, faire l'objet d'une ou plusieurs accusations portées devant la Cour municipale de la Ville de Montréal (pénales ou criminelles). L'accusé aura, de plus, été reconnu apte à comparaître et responsable criminellement et aucune évaluation ne sera nécessaire à ce niveau. Enfin, l'accusé sera prêt à respecter les conditions imposées et à se présenter aux différentes dates de Cour pour son suivi du programme.

a history of mental illness, and, be facing charges before the Montreal Municipal Court (penal and criminal matters). Additionally the accused will have to be deemed fit to stand trial and criminally responsible (for his or her actions). No evaluation will be necessary to determine the latter. Finally, the accused will have to respect the imposed conditions and be present during the different Court dates for his/her follow-up.

L'intégration au P.A.J.E.S. se fait au cours d'une audition devant le T.S.M. Des conditions y sont alors énoncées et l'accusé s'engage à les respecter. En tout temps, selon l'évolution du dossier, les conditions pourront être modifiées.

The integration into the PAJES is done during a hearing before the Mental Health Court. Conditions are then imposed and the accused commits to respecting them. At all times, depending on the development of the case, conditions can be modified.

En cas de refus d'intégration, de désistement pendant le programme ou d'exclusion en cours de programme par le procureur, le dossier sera, à ce moment, retourné devant le Tribunal « régulier » pour suivre son cours.

In the accused refuses the integration, quits during the program or is excluded from it by the prosecutor, the case will then be sent back to "regular" court for due process.

En cas de réussite du programme, la mesure prise variera en fonction de certains critères et à titre d'exemple : selon la nature de l'infraction, la gravité, les antécédents judiciaires, le risque de récidive, etc, etc... La mesure choisie pourra aller du retrait des accusations à une peine d'emprisonnement avec sursis en passant par l'engagement en vertu de l'article 810 du *Code criminel*, l'absolution, l'amende et la sentence suspendue. Comme indiqué précédemment, l'emprisonnement ferme est exclu de ces mesures.

In the case that the program is successful, the steps to be taken will vary according to certain criteria, such as the nature and seriousness of the accusation, prior convictions, recidivism, etc. The remedy can range from the withdrawal of the accusations to a conditional sentence of imprisonment, an undertaking provided by section 810 of the Criminal Code, a discharge, a fine or a suspended sentence. As indicated previously, a term of imprisonment is not a foreseeable measure.

Le Tribunal en santé mentale a vu le jour en Mai 2008.

The Mental Health Court opened in May 2008.



Judge Marie Brouillet
Municipal Court of Montreal
Juge Marie Brouillet
Cour Municipale de Montréal

NATIONAL EDUCATION REPORT

Since my appointment as Chair of the Education Committee by our CAPCJ president Jean-Paul Decoste, I have come to fully appreciate the enormous importance judges and the people of Canada generally attach to judicial education. A well educated judiciary means more than simply ensuring judges know how to perform their duties, it also embraces the concept of judicial independence. Judges must devise and control their own educational processes and they must ensure it is done for their own purposes. Judicial education requires that judges strive to become aware of recent developments that may prove essential to their decision-making authority. An independent bench must be an informed bench and judicial education is fundamental to achieving that goal.

The Canadian Association of Provincial Court Judges has always recognized the importance of judicial education. It is highlighted in the preamble to its Constitution and the National Education Committee is one of its founding Standing Committees. So it is with great humility and a profound sense of respect (not to mention a healthy dose of trepidation) that I accepted the position. Thankfully I have the backing and the promise of continuing support from the previous Chair Judge Deirdre Potheary and her Co-chair Judge Yvette Finn who have done such a tremendous job over the past three years.

Fortunately I have a very capable and knowledgeable co-chair to assist and guide me for the next two years. I want to thank Judge Robin Finlayson from Winnipeg, who has graciously accepted to fill that position. We will be a dynamic team and I look forward to working with him in accomplishing all the goals we have set out to realize.

I recently assisted the planning committee for the Newly Appointed Provincial and Territorial Judges Skills Seminar. CAPCJ contributes financially to the development of this program. I will attend, not only to represent the Association but also to take advantage of the tremendous learning opportunities presented by the seminar. (I am also equally

certain that the organizing team will make me work in some capacity in return for the benefit). This endeavour would not be possible without the continuing contribution and support of Judge Brian Lennox and his energetic and hard-working team at NJI.

The New Judges Training School at Carling Lake to be held April 19-24, 2009 is progressing as would be expected when organized by the highly motivated team of Cour du Québec judges Danielle Côté and Robert Marchi. The education of newly appointed judges (and the occasional “recycling” of not so newly-appointed judges) is of primary importance to the Association.

Rob and I will continue to update and encourage the use of the NJI Judicial Library website dedicated for the use of CAPCJ provincial and territorial Education Committee Chairs throughout Canada.

We will also assist the organizing committees of the Atlantic Education Conference to be held in Stanhope, PEI from May 27th to 30th, 2009 on the topic of the Charter and the Prairie Provinces and Territories Education Program, consisting of two Judgment Writing Programs to be held in Winnipeg in June of 2009.

We intend to improve our working relationship and lines of communication with other judicial education oriented associations including the Council of Chief Judges, the Canadian Institute for the Administration of Justice, the Canadian Bar Association and of course, the National Judicial Institute.

We will increase communication with all members of the National Education Committee, consisting of the education chairs of all provinces and territories, the chairs of the New Judges Education Program and the Mentoring Program. These are the very people who are most active and interested in continuing judicial education in their respective jurisdictions and upon whose shoulders rests the responsibility for the greater part of judicial education in Canada. The next biannual Education Chair’s Conference is tentatively scheduled to be held in Ottawa in January, 2010, and we will be working with NJI to develop the conference agenda.

It promises to be an exciting time and I’m looking forward to it.

Judge Ronald LeBlanc,
Provincial Court
of New Brunswick
Juge Ronald LeBlanc,
Cour provinciale
du Nouveau-Brunswick



CAWJ CANADIAN CHAPTER

Continued from page 32 →

We have an ambitious agenda for the upcoming year including a joint conference with NJI dealing with women and girls in the justice system that we hope to hold in Ottawa during the first week of November 2009. We have also engaged in a strategic planning process and will organize a one day meeting with our members to define our priorities and discuss the future of our Association. Information about our Association including membership application forms can be found on

our site which is situated on Judicom in the Committees. Information about the International Association can be found on the Internet at www.iawj.org. We welcome new members to the international community. Women judges are in a unique position to impact the rights of women through the judicial system, and to protect and empower women throughout the world. I am confident that the members of the CCIAWJ will continue to make an impact on the world!

LE COMITÉ DE FORMATION DES JUGES

Depuis ma nomination comme président du comité de formation par le président de l'ACJCP le juge Jean-Paul DeCoste, j'ai pu pleinement apprécier la très grande importance que les juges et la population en général attachent à la formation judiciaire. Une magistrature bien formée ne signifie pas seulement s'assurer que les juges comprennent comment s'acquitter de leurs fonctions, mais rallie également le concept de l'indépendance judiciaire. Les juges doivent développer et contrôler leur propre système de formation et s'assurer qu'il réponde à leur besoins spécifiques. La formation judiciaire requiert que les juges soient avisés des derniers développements pouvant s'avérer essentiels à leur prise de décision. Un tribunal indépendant doit être un tribunal informé et la formation judiciaire est fondamentale pour atteindre cet objectif.

L'Association canadienne des juges des cours provinciales a toujours reconnu l'importance de la formation judiciaire. Ce principe est inscrit dans le préambule de sa Constitution et le comité Éducation nationale est l'un des comités fondateurs permanents. C'est donc avec beaucoup d'humilité et un profond respect (sans mentionner une certaine fébrilité) que j'accepte cette nomination. Heureusement, je bénéficie de l'appui et la promesse du support continu de la présidente sortante, la juge Deirdre Potheary et de sa co-présidente la juge Yvette Finn qui ont fait un travail magnifique au cours des trois dernières années.

Heureusement, un co-président très compétent et bien informé m'assistera et me guidera au cours des deux prochaines années. Je veux remercier le juge Robin Finlayson de Winnipeg qui a si gracieusement accepté de combler ce poste. Nous formerons une équipe dynamique et j'anticipe de travailler avec lui à la réalisation des objectifs que nous avons fixés.

Par ailleurs, j'ai récemment apporté mon aide au comité de planification du séminaire de formation des nouveaux juges des provinces et territoires. L'ACJCP a contribué financièrement au développement de ce programme. J'y participerai, non seulement pour représenter l'Association mais aussi pour bénéficier des incroyables possibilités d'apprentissage qui y sont proposées. (Je suis également certain que le comité organisateur me fera

travailler d'une manière ou d'une autre en retour.) Cette entreprise ne serait pas possible sans la contribution et le support continu du juge Brian Lennox de l'INM et de sa dynamique et infatigable équipe.

L'organisation du Programme de formation des nouveaux juges, qui se tiendra à Carling Lake du 19 au 24 avril 2009, progresse aussi normalement que prévu étant entre les mains d'une équipe très motivée composée des juges Danielle Côté et Robert Marchi de la Cour du Québec. La formation des nouveaux juges (et à l'occasion le « recyclage » des juges moins récemment nommés) est d'une grande importance pour l'Association.

De plus, Rob et moi continuerons de mettre à jour et d'encourager l'utilisation de la Bibliothèque judiciaire électronique de l'INM dédiée à l'usage des présidents des comités provinciaux et territoriaux de formation de l'ACJCP à travers le Canada.

Nous apporterons également notre aide aux comités organisateurs du Programme de formation des provinces de l'Atlantique qui se tiendra à Stanhope I.-P.-É du 27 au 30 mai 2009, lequel portera sur la *Charte*, ainsi qu'au Programme de formation des Prairies et des Territoires qui doit se tenir à Winnipeg en juin 2009, qui consistera en deux formations sur la rédaction de jugement.

Nous désirons améliorer nos relations ainsi que les communications avec les autres associations orientées vers la formation judiciaire, notamment le Conseil canadien des juges en chef, l'Institut canadien d'administration de la justice, l'Association du Barreau canadien et bien sur, l'Institut national de la magistrature.

Nous accroîtrons le niveau de communication avec les membres du comité Éducation nationale composé des présidents provinciaux et territoriaux des comités de formation, les présidents respectifs du Programme de formation des nouveaux juges et du Programme de mentorat. Ces gens, les plus actifs et les plus intéressés à la formation judiciaire dans leur juridiction respective, sont ceux sur qui, en grande partie, repose la responsabilité de la formation judiciaire au Canada. La prochaine rencontre biennale des présidents des comités de formation se tiendra possiblement à Ottawa en janvier 2010 et nous travaillerons de concert avec l'INM à l'élaboration du programme.

Les mois à venir s'annoncent excitants et je suis impatient de m'y consacrer.

CHAPITRE CANADIEN DE L'AIFJ

Continued from page 32 →

femmes, les filles et le système judiciaire, que nous espérons tenir à Ottawa au cours de la première semaine de novembre 2009. Nous avons également entamé un processus de planification stratégique et nous organiserons une journée de rencontre avec nos membres dans le but de définir nos priorités et discuter de l'avenir de notre association.

Vous trouverez de l'information sur notre Association ainsi que le formulaire d'adhésion sur notre site internet situé sur Judicom, dans

la section Comités. L'information sur l'Association internationale se trouve à l'adresse www.iawj.org. Nous invitons les nouveaux membres à joindre la communauté internationale. Les femmes juges sont dans une position unique pour jouer un rôle significatif pour les droits des femmes par l'intermédiaire du système judiciaire et pour protéger et habiliter les femmes à travers le monde. Je suis persuadée que les membres de l'CCAIFJ continueront d'avoir un impact marquant sur le monde!

NJI'S JUDICIAL LIBRARY: AN INVALUABLE RESEARCH AND COURTROOM TOOL

LA BIBLIOTHÈQUE JUDICIAIRE DE L'INM : UN OUTIL DE RECHERCHE ET DE TRAVAIL INESTIMABLE

Technology continues to inform and transform judicial decision-making and the National Judicial Institute's (NJI) web-based Judicial Library provides a powerful on-line resource for judges across Canada. "Designed as a vehicle for the broad dissemination of information in a format that allows for regular updates, the Library is a powerful growing resource and a valuable courtroom tool," says NJI Executive Director, The Honourable Justice Brian W. Lennox.

La technologie ne cesse d'éclairer et de transformer le processus de décision judiciaire et à cet égard, la Bibliothèque judiciaire électronique de l'Institut national de la magistrature constitue une ressource en-ligne importante pour les juges à travers le Canada. « Conçue pour favoriser une large diffusion de l'information dans un format qui permet de fréquentes mises à jour, la Bibliothèque est une ressource importante en pleine croissance et un outil précieux au tribunal » nous dit le directeur général de l'INM, l'honorable juge Brian W. Lennox.

8,000 documents and growing

The Judicial Library currently houses more than 8,000 documents and continues to grow. The collection includes course materials from NJI programs, papers from the Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) and from the Canadian Institute for the Administration of Justice (CIAJ).

Members of the judiciary can access the secure Library site to perform and save searches using functions such as full text, keyword, author, date and program searches. The application permits users to:

- Preview and search within documents without having to download them;
- See search items highlighted within documents;
- Browse by document type (e.g., e-Letters); and
- Access papers from NJI or NJI-related courses, using a link from the Library home page.

The Judicial Library can be accessed through links in the NJI's website or JUDICOM, or directly at <http://library.nji.ca>. For support or account information, please send an email to eresources@judicom.gc.ca.

Electronic Bench Books

Did you know that all Electronic Bench Books are now available through the Library? Created for the NJI in collaboration with judges and academics, EBBs generally consist of short summaries of the law, checklists, access to relevant legislation and cases, as well as access to papers and other electronic resources. They are updated on a regular basis.

Popular EBBs currently include:

- Bench Book for Sitting Judges: Self-represented Litigants and Self-represented Accused / Cahier d'audience électronique à l'intention des juges : les plaideurs et les accusés non représentés par un avocat;
- Child Witnesses;
- DNA Data Bank Handbook / Le guide d'utilisation de la banque de données génétiques;
- *Youth Criminal Justice Act*; and
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. ➔ **Page 45**

8000 références et en pleine croissance

La Bibliothèque judiciaire contient présentement 8000 documents et ce nombre ne cesse d'augmenter. La collection de la Bibliothèque comprend le matériel didactique des cours de formation de l'INM ainsi que des documents provenant de l'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) et de l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ).

Les membres de la magistrature peuvent accéder à la Bibliothèque sécurisée pour exécuter des recherches et sauvegarder les résultats en utilisant diverses fonctions telles que la recherche de texte intégral, la recherche par mot-clé, par nom d'auteur, par date et par programme. L'application permet aux utilisateurs de :

- Visionner et faire des recherches dans les documents sans avoir à les télécharger;
- Voir en surbrillance les items recherchés à l'intérieur des documents;
- Rechercher par type de document (ex., les bulletins électroniques); et
- Avoir accès aux documents ou au matériel des cours de l'INM en utilisant un lien à partir de la page d'accueil de la Bibliothèque.

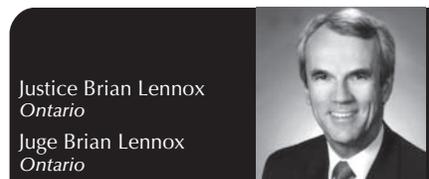
La Bibliothèque judiciaire est accessible à partir du site internet de l'INM ou via JUDICOM, ou directement à l'adresse <http://library.nji.ca>. Pour le support technique ou pour de l'information sur un compte, veuillez communiquer par courriel à eresource@judicom.gc.ca.

Cahiers d'audience électroniques

Saviez-vous que tous les Cahiers d'audience électroniques sont maintenant disponibles à partir de la Bibliothèque? Créés par l'INM en collaboration avec des juges et des professeurs, les CAÉ comprennent habituellement un compte-rendu sommaire du droit applicable, des aide-mémoires, des liens à la législation et aux décisions pertinentes ainsi qu'à des documents et autres ressources électroniques. Ils sont mis à jour régulièrement.

Parmi les CAÉ les plus populaires nous retrouvons :

- Bench Book for Sitting Judges : Self-represented ➔ **Page 44**



PORTRAIT OF PRESIDENT JEAN-PAUL DECOSTE

Jean Paul DeCoste, born into a family of ten children, originally from Iles de la Madeleine in Quebec, was elected president of the CAPCJ on November 8th, 2008. He sees himself as the new orchestral maestro of this Canadian Association while all the artists and musicians of this judicial ensemble already showcase control and talent. The DeCoste name would have come from Marseille in France; explaining why the new president, a Cour du Québec Judge in Rimouski, has an accent when speaking either English or French!

As a child, he remembers money being scarce but never lacking food and warmth. On a particular day in September, he was heading to college on the other side of the water when his father, an old fisherman, sold a calf in order to pay the boat crossing fee to Gaspé.



Judge Jacques Roy,
Cour du Québec

Juge Jacques Roy,
Cour du Québec

As a teenager and young adult, politics always interested him. Prime Minister Jean Lesage, who had led the Quiet Revolution in Quebec after the disappearance of the one-man orchestra that was Maurice Duplessis,

captivated him by his words and silence. Even when Jean Lesage wouldn't utter a word during a public meeting, he knew how to grab everyone's attention, according to DeCoste. During his studies in Gaspé, in 1963, he cried when JFK died and asked himself where the world was headed after the passing of the man who dreamt of walking on the moon. He was equally devastated by the tragic death of Martin Luther King.

As a lawyer, he couldn't understand that some people couldn't have access to Justice. It would cost even more in attorney and expert fees than what a Court could grant them. He was highly interested in the recently established committee by Chief Justice Beverley McLachlin on the access to justice in civil matters, and has delegated Justices Thérèse Alexander and Serge Francoeur to represent the Association.

When the topic revolves around the two solitudes that could represent the English and French components of the Association, he remembers a meeting of judges in Calgary 10 years ago when the Quebec representatives were out for a walk in the park. Suddenly, Judge Carruthers, who was mingling with other colleagues, gathered all the groups together as one.

If he had a magic wand as the new president, Justice DeCoste, a ski, golf and fishing aficionado, would wish that all Canadian Provincial Judges would receive the same treatment as their federal counterparts, and that all Association members could understand and speak both English and French. Finally, he also wishes that the President of the Association should be released from duty for a year to better take care of his fellow colleagues-judges in Canada, from Whitehorse in the Yukon to St. John's, Newfoundland.

UN PORTRAIT DU PRÉSIDENT JEAN-PAUL DECOSTE

Jean Paul DeCoste, originaire d'une famille de dix enfants des Iles de la Madeleine au Québec, a été élu le 8 novembre 2008 président de l'ACJCP. Il se perçoit comme le nouveau chef d'orchestre de cette Association canadienne alors que tous les artistes et musiciens de cet ensemble judiciaire jouent déjà avec beaucoup de maîtrise et de talent. Le nom DeCoste proviendrait de Marseille en France; ceci explique que le nouveau président, juge de la Cour du Québec à Rimouski, parle avec un accent certain tant en anglais qu'en français.



Enfant, il se souvient du fait que sa famille manquait parfois d'argent, sans être jamais privée de pain ni de chaleur. Un certain septembre, pour se rendre au collège sur l'autre rive du fleuve et payer sa traversée en bateau jusqu'à Gaspé, son père qui fut un temps pêcheur, a dû vendre un veau.

Adolescent puis jeune adulte, il s'est toujours intéressé à la politique. Le Premier ministre Jean Lesage qui a dirigé la révolution tranquille au Québec après la disparition de l'homme-orchestre Maurice Duplessis

le fascinait par ses paroles et son silence. Même quand Jean Lesage ne soufflait mot dans une réunion publique, il savait selon le juge DeCoste centrer les regards sur sa personne. Alors qu'il étudiait à Gaspé, il a pleuré en novembre 1963 lors de la mort de John F Kennedy en se demandant où s'en allait le monde suite à la disparition de cet homme qui rêvait de la lune. Il fut aussi atterré par la mort tragique de Martin Luther King.

Comme avocat, il ne pouvait comprendre que des personnes ne puissent point avoir accès à la Justice. Il allait en coûter plus cher en frais d'avocats et d'experts que ce qu'un tribunal pouvait accorder. Il se dit fort intéressé par un comité récemment créé par la juge en chef Beverley McLachlin sur l'accès à la justice en matière civile et y a délégué les juges Thérèse Alexander et Serge Francoeur pour y représenter l'association.

Quand on lui parle des deux solitudes que pourraient représenter les éléments anglophone et francophone de l'association, il parle d'une rencontre de juges à Calgary il y a dix ans où se retrouvaient les représentants du Québec sillonnant un parc. Soudainement, le juge Carruthers qui se baladait avec d'autres collègues a mélangé tous les groupes.

S'il était doté d'une baguette magique comme nouveau président, le juge DeCoste, amateur de ski, de golfe et de pêche souhaiterait que tous les juges provinciaux du Canada reçoivent le même traitement que les collègues fédéraux. Puis que tous les juges de l'association puissent comprendre et parler tant le français que l'anglais. Finalement il espérerait que le président de l'association soit libéré pour un an de son travail de juge pour mieux s'occuper de ses collègues-juges au Canada depuis Whitehorse au Yukon jusqu'à St John's, Terre-Neuve.

THE ROBES OF THE FRENCH JUDICIARY

1 History of the robe

While the current French judicial institutions originate from the Napoleonic era, the attire and robes worn by French judges find their roots in ancient traditions that go well beyond the 13th century.

Each year, under the monarchical regime, the King would offer a robe at the solemn opening of the Court, and more specifically, an ermine covered coat, similar to the ones worn by royalty during coronations, formal gatherings and funerals.

This is why such garments were worn by judges, to underscore the transference of power and authority from the sovereign to the judicial body.

The black robe also referred to the attire of the legal clerk, the formal dress of the clergy and nobility – almost all judges were noblemen – and its purpose was to differentiate judges from those being judged and to visibly demonstrate the authority of the profession.

The Revolution banished all special attire for judges. Only when the Consulate and the Empire reformed the judiciary did robes re-appear corresponding to the three categories of jurisdictions: the Court of First Instance, the Court of Appeal and the Court of Cassation.

From the December 23rd, 1802 bylaw (2 Nivôse an XI) completed with the decree of March 30th, 1808, all judges must wear their robes when presiding.

The 1978 judicial organization code developed a table of judicial robes that was directed not only to judges but to public servants and officers of the court.

Today, the robe has become a symbol of uniformity, timelessness, equality and also of universality between judges because they belong to the bench (judges) or the Crown (“parquet”). It remains the same between the judges of one jurisdiction.

2 The costume of judges of the legal system

2.1 Judges of First Instance

- during a regular hearing: French judges that preside as judge alone or collectively wear a black robe covered with a black silk band on the flaps and lower sleeves. The attire is completed with a pleated neck flap.

The robe is adorned with a hood, a small band of material tied to the left shoulder completed with ermine fur at both ends (or rabbit for reasons of economy).

- During a solemn hearing: French judges wear the robe and the hood and complete the attire with a blue belt (or black if it is the Court of Appeal), a hat called a “mortar” and white gloves. The judges’ mortar is adorned with a silver lining; and two if the wearer is the head of a jurisdiction.

During a solemn hearing, judges have taken the habit of wearing their decorations (Order of Merit, Legion of Honour...) although this practice is contested by some Judges.

2.2 Judges from the Courts of Appeal

During regular sessions, the judges of the Courts of Appeal wear the same outfit as First Instance judges. In penal matters, for criminal cases but also in cases of reference to the Court of Cassation, they wear a red robe with a hood like on their regular attire.

2.3 Judges of the Court of Cassation

During regular sessions, Judges of the Court of Cassation wear the same outfit as First Instance Judges. In penal matters, for criminal cases but also in cases of reference to the Court of Cassation, they wear a red robe with a hood like their regular attire.

3 Costumes of other Judges:

3.1 Proximity Judges

A Proximity Judge (part-time non-professional judge) only wears a medal certifying his or her membership to the profession.

3.2 Non-professional assessors

Non-professional assessors (youth courts, agricultural rent tribunal, social security court etc...) wear no formal dress during hearings.

3.3 Consular Judges (trade counselors)

Labor Judges of first instance and trade counselors also wear a medal to certify their membership.

3.4 Administrative Judges

Until recently and specific to the French system, Judges of administrative legal departments, who have long been senior public servants invested in a jurisdictional mission and under the Ministry of Interior, wear no robe at all.

Wearing the robe in France, although still mandatory during public hearings, tends to be less popular. Many judges take off their robes, especially during “Chambers” hearings (in an office or small room) and in civil matters. This practice is questionable either as to the necessity for judges to be closer to those coming before the Court or as to the principles of uniformity, timelessness, equality and universality of the French judiciary.



Xavier Savatier, *Président de la première chambre civile de la Cour d'appel de Poitiers*



Bibliography:

- DAUMIER « Les gens de justice », Michèle TRINCKEL Eds, April 1993.

LE COSTUME DES MAGISTRATS FRANÇAIS

1 Les origines du costume

Si les institutions judiciaires françaises actuelles sont issues du régime napoléonien, les tenues et costumes portés par les magistrats français trouvent leur origine dans des traditions beaucoup plus anciennes que les historiens font remonter au 13^e siècle.

Sous l'ancien régime, les rois offraient chaque année, à l'occasion de l'audience solennelle d'ouverture un costume et plus particulièrement

un manteau couvert d'hermine semblable au sien qu'il portait lors de son sacre, lorsqu'il entrait dans une ville et... à son enterrement.

Cette coutume matérialisait le principe selon lequel la justice, attribut essentiel des souverains, était une justice déléguée par le roi aux magistrats, ce qui signifiait que ces derniers devaient porter les mêmes attributs que lui.

La robe noire fait aussi référence à l'habit du clerc, de l'ecclésiastique, à la noblesse de robe – dont était issu la quasi totalité des magistrats – et avait pour fonction de distinguer les magistrats des justiciables et de manifester, de façon ostensible l'autorité de leur charge.

La justice sous la Révolution a banni tout costume pour les juges et ce n'est que lorsque le Consulat et l'empire vont réorganiser la Magistrature que furent créées des séries de costumes correspondant aux trois catégories de juridiction : tribunaux de première instance, cours d'appel et cour de cassation.

Depuis l'arrêté du 2 Nivôse an XI (23 décembre 1802) complété par un décret du 30 mars 1808, tous les magistrats doivent porter, en audience, leur costume.

Le code de l'organisation judiciaire de 1978 a élaboré un tableau des costumes judiciaires qui concerne, non seulement les magistrats mais aussi les fonctionnaires et auxiliaires de justice.

Aujourd'hui, la robe est devenue un symbole d'uniformité, d'intemporalité, d'égalité mais aussi d'universalité entre les magistrats car qu'ils appartiennent au siège (juges) ou au ministère public (parquet) la robe est strictement la même entre les magistrats composant une formation juridictionnelle.

2 Le costume des magistrats de l'ordre judiciaire

1.1 Les magistrats de première instance

- en audience classique : les magistrats français, qui siègent en juge unique ou en collégialité portent une robe noire recouverte de rabats de soie noire sur les rabats et le bas des manches. La tenue est complétée par une bavette plissée.

La robe est ornée d'une épitoge, petit rabat de tissu accroché sur l'épaule gauche complété aux deux extrémités par une rangée de fourrure d'hermine (ou de lapin la plupart du temps pour raison économique)

- en audience solennelle : les magistrats français portent la toge, l'épitoge

et complètent leur tenue par une ceinture bleue (ou noire selon les cours d'appels de rattachement un couvre chef nommé « mortier » et des gants blancs.

Le mortier des magistrats est orné d'un liserai d'argent ; celui des chefs de juridiction orné de deux liserai seule distinction d'avec ses collègues.

En audience solennelle, les magistrats ont pris l'usage de porter les décorations qu'ils possèdent (ordre du mérite, légion d'honneur...) bien que cette pratique soit très contestée au sein même du corps.

2.2 Les magistrats des Cours d'appel

Les magistrats des Cours d'appels portent en audience ordinaire la tenue des magistrats de première instance. En matière pénale, pour les affaires criminelles mais aussi en cas de renvoi de la cour de cassation, ils portent une robe rouge garnie d'une épitoge comme celle de leur tenue de travail ordinaire.

2.3 Les magistrats de la Cour de cassation

Les magistrats de la Cour de cassation portent en audience ordinaire la tenue des magistrats de première instance. En matière pénale, pour les affaires criminelles mais aussi en cas de renvoi de la cour de cassation, ils portent une robe rouge garnie d'une épitoge comme celle de leur tenue de travail ordinaire.

3 Le costume des autres magistrats :

3.1 les juges de proximité

Le Juge de proximité (magistrat non professionnel recruté à temps) porte uniquement une médaille attestant de son appartenance à cette fonction.

3.2 les assesseurs non professionnels

Les assesseurs non professionnels (près les tribunaux pour enfants, le tribunal paritaire des baux ruraux, le tribunal des affaires de sécurité sociale etc) ne portent aucun costume d'audience.

3.3 les juges consulaires (conseillers prud'homaux)

Les juges du travail de première instance, conseillers prud'homaux, portent eux aussi une médaille pour attester de leur fonction ;

3.4 les juges administratifs

Particularité française, les juges du contentieux administratif, qui ont été longtemps de hauts fonctionnaires investis d'une mission juridictionnelle et rattachés au Ministère de l'intérieur jusqu'à une période très récente, ne portent aucun costume d'audience.

Le port du costume d'audience, en France, s'il reste obligatoire en audience publique devient de moins en moins fréquent en audience dite de cabinet (dans le bureau ou une salle de dimension réduite) et en matière civile, de nombreux magistrats se dispensent du port de la robe. Cette pratique peut se discuter eu égard à la nécessité à la fois pour le juge d'être plus proche du justiciable (affaires familiales, mineurs...) mais aussi eu égard aux principes rappelés ci dessus d'uniformité, d'intemporalité, d'égalité et d'universalité des magistrats français.

Bibliographie :

- DAUMIER « Les gens de justice » Editions Michèle TRINCKEL Avril 1993.



Philippe DARRIEUX
Judge at the High Court of
POITIERS.

Philippe DARRIEUX
Magistrate au tribunal de
grande instance de POITIERS.

GOWNS OF THE PROVINCIAL COURT OF PRINCE EDWARD ISLAND

The Province of Prince Edward Island has a rich history. However our history does not include much about the gowns of our Provincial Court.

The Provincial Court was formed in the early 1970s, when the former County and Magistrates Courts were abolished. The predecessor courts were presided over by individuals who wore the traditional barrister's gown. When the Provincial Court was created our judges chose what appeared to be the most common judicial robe in use at the time – the black robe with red trim with a waistcoat and tabs. I am told this robe is the traditional British judicial robe which comes from the medieval gowns worn by the judiciary and academics.

Some years later when the *Young Offenders Act* was proclaimed, some of our judges decided they should have a distinct robe for Youth Court. This was a black robe with blue trim. It is unknown if they ever sat wearing these robes, but if they did it was only for a short period, as apparently they didn't get the approval of the Chief Judge of the time.

There are three Provincial Court judges in P.E.I. We have jurisdiction over Criminal Code matters, Youth Criminal Justice matters, and provincial and federal regulatory offences. There are three courts in use at the present time – the historical courts of Summerside and Georgetown and the more modern court at Charlottetown. I sit exclusively in Summerside which has jurisdiction over Prince County while Chief Judge John Douglas presides in Charlottetown exclusively. Judge Nancy Orr sits both in Charlottetown and Georgetown. The Georgetown court has jurisdiction over Kings County while Charlottetown covers Queens County.



Jeffrey E. Lantz, Nancy Orr, John Douglas, Ralph C. Thompson

LA TOGE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard est riche; elle est cependant muette au sujet de la toge des juges de la Cour provinciale.

La Cour provinciale a été créée au début des années 70, au moment où les cours de comté et les cours de magistrats furent abolies. Les juristes qui présidaient ces anciennes cours de comté et de magistrats portaient la toge d'avocat traditionnelle. Lors de la création de la Cour provinciale, nos juges ont choisi la toge la plus communément utilisée à l'époque – la toge noire avec bordure rouge, gilet et pattes. Selon les informations que l'on m'a transmises, cette toge serait le modèle britannique traditionnel qui remonte aux toges médiévales portées par les académiciens et les membres de la magistrature de l'époque.

Quelques années plus tard, au moment de l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, certains juges estimaient qu'il serait approprié d'avoir une toge distincte pour la Chambre de la jeunesse. Le choix s'est alors porté sur une toge noire avec bordure bleue. Personne ne sait si ces toges ont été portées au tribunal mais si oui, ce n'est que pour une courte période, puisque apparemment elles n'ont pas eu l'assentiment du juge en chef de l'époque.

Trois juges siègent à la cour provinciale de l'I.P.E. Nous avons juridiction sur les infractions au *Code criminel*, les affaires en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et les infractions réglementaires provinciales et fédérales. Il y a actuellement trois cours en fonction – les cours historiques de Summerside et Georgetown et la cour plus moderne de Charlottetown. Je siège exclusivement à Summerside qui a juridiction sur le comté de Prince tandis que le juge en chef John Douglas siège exclusivement à Charlottetown. La juge Nancy Orr siège à Charlottetown et à la cour de Georgetown, cette dernière ayant juridiction sur le comté de Kings alors que Charlottetown a juridiction sur le comté de Queens.

Judge Jeffrey E. Lantz,
Provincial Court
of Prince Edward Island
Juge Jeffrey E. Lantz,
Cour provinciale
de l'Île-du-Prince-Édouard



**WHEN YOU DO
SOMETHING FOR MORE
THAN A
CENTURY-AND-A-HALF...
YOU GET GOOD AT IT.**

**That's why at Harcourts we don't
just meet standards.**

We create them.

**Our legal gowns and accessories
are hand-tailored using the finest
materials and designed to last a
lifetime... or more.**

**We've had the honour of
outfitting legal professionals
from every corner of the world.
From the newest members of the
Bar, to the most prestigious Judges
and Magistrates. Harcourts
approaches each with the same
exceptional attention to detail.**

**Contact Harcourts today and
reward your accomplishments
with the very best.**

**PLUS D'UN SIÈCLE ET DEMI D'EXPÉRIENCE...
VOTRE GAGE D'EXCELLENCE.**

Chez Harcourts on fait beaucoup mieux que satisfaire aux standards.

On les invente.

**Nos toges et accessoires sont taillés sur mesure dans les meilleures
étoffes et sont conçus pour durer toute une vie... et plus.**

**Nous avons eu l'honneur d'habiller des professionnels du droit
provenant des quatre coins du monde. De l'avocat nouvellement reçu
au Barreau jusqu'aux juges et magistrats les plus renommés, Harcourts
accorde à chacun la même attention exceptionnelle aux détails.**

**Communiquez avec Harcourts dès aujourd'hui et soulignez vos
réalisations avec ce qui se fait de mieux.**

AUTHORIZED DEALERS - MARCHANDS AUTORISÉS

O'Connors Men's Wear
1415 1st South West
Calgary AB T2R 0V9
Phone - 403-269-4996
Fax - 403-269-7745

McAllister & Howard
235 Victoria Street
Kamloops, BC V2C 2A1
Phone - 250-372-9588
Fax - 250-372-9589

Caswell's
123 Second Avenue South
Saskatoon, SK S7K 7E6
Phone - 306-242-8804
Fax - 306-242-8807

G. L. Myles
61 Queen Street
Ottawa, ON K1P 5C4
Phone - 613-236-9507
Fax - 613-236-9515

Lady O'Connor
214A Seventh Ave. S.W.
Calgary, AB T2P 0W6
Phone - 403-265-5023
Fax - 403-269-7745

Hanford Drewitt Ltd.
354 Broadway Avenue
Winnipeg, MB R3C 0T2
Phone - 204-957-1640
Fax - 204-956-2660

Ted Matheson Men's Wear
1111 Central Avenue
Prince Albert, SK S6V 5T3
Phone - 306-764-1577
Fax - 306-922-4632

E. R. Fisher Ltd.
199 Richmond Rd
Ottawa, ON K1Z 6W4
Phone - 613-232-9636
Fax - 613-232-4560

Derk's Formals & Men's Wear
Southside 8111-102 St.
Edmonton, AB T6E 4A4
Phone - 780-433-6614
Fax - 780-433-7702

Port City Fashions
39 King Street
Saint John, NB E2L 4W3
Phone - 506-634-0011
Fax - 506-634-7063

W&J Wilson Ltd.
1221 Government Street
Victoria, BC V8W 1Y7
Phone - 250-383-7177
Fax - 250-383-7512

David E. White Clothiers Ltd.
171 Queens Avenue
London, ON N6A 5J7
Phone - 519-432-3937
Fax - 519-432-3356

Stu Moore Clothiers Ltd.
560 Second Street S.E.
Medicine Hat, AB T1A 0C6
Phone - 403-527-6969
Fax - 403-528-4427

Peter Roberts Inc.
74 York Street
Fredericton, NB E3B 2N5
Phone - 506-485-8476
Fax - 506-450-4074

Colwell Brothers
1903 Barrington Street
Halifax NS B3J 2N7
Phone - 902-420-1222
Fax - 902-420-1695

Emil Fusaro Tailor
84 John Street South
Hamilton, ON L8N 2C1
Phone - 905-522-9113
Fax - 905-522-1726

McGuire Men's Wear
310 Fifth Street South
Lethbridge AB T1J 2B5
Phone - 403-327-3761
Fax - 403-327-3761

ModelShop Formals Ltd.
285 Water Street
St. John's, NF A1C 1B5
Phone - 709-753-7576
Fax - 709-753-7144

Colwell Brothers
21 MicMac Blvd
Dartmouth, NS B3A 4K6
Phone - 902-465-3015
Fax - 902-463-0846

Claymore Clothes
1278 E. Hastings St.
Vancouver, BC V6A 1S6
Phone - 604-251-6311
Fax - 604-251-9047

F.W. Barber Ltd.
1870 Hamilton Street
Regina, SK S4P 2B8
Phone - 306-522-9200
Fax - 306-525-1442

Oak Manor Men's Wear Ltd.
271 Main Street
Antigonish, NS B2G 2C3
Phone - 902-863-4246
Fax - 902-863-4246



FREEDOM FROM YOUR MOUSE

I hope you found the hints in my last column to be useful. If so, I am sure or that the hints I'm about to provide you in this instalment will be used on a near daily basis.

This issue's hints will assist you in manoeuvring around text that you have already typed. We will be doing this for the purpose of changing or correcting text, editing judgments, changing the attributes of text and/or simply moving or scrolling around text so you may read it more efficiently.

This column's hints are all about cursor movement and so we will firstly get to know the cursor movement control keys.

We are all familiar with the four arrow keys. They move the cursor one position in the direction chosen for each push. If one of those keys is pushed and held down for an extra second, it will cause the cursor to move continuously in the direction chosen.

You have probably also seen and maybe even used the 'page up', the 'page down', the 'home', and the 'end' keys. If you have, then you know that they are cursor movement control keys but, in case you have not seen them, let me tell you about them.

In Microsoft Word, the 'page up' and 'page down' buttons move the cursor one screen up or down at a time rather than one typed page of text up or down at a time (yes it says page down but it misleads, it is only screen down). Held an extra second, they move the cursor continuously a screen at a time which is a very fast way to move through a large document.

The 'home' key will move your cursor to the beginning of your current line of text and the 'end' key will take the cursor to the end of your current line of text. They do not do anything more even if held for an extra second.

For those of you who have not yet used or located these four keys, they are always found between the keypad and the numeric pad on any standard keyboard and are usually found in the upper right corner of most laptop keyboards. However, they may be found down a side, across a top or bottom or almost anywhere on a laptop keyboard. They are usually clearly marked except that the page up and page down keys may be abbreviated to PgUp and PgDn.

Now for the juicy bits. We will be using the 'Ctrl' key along with the cursor movement keys in exactly the same manner as we used the 'Ctrl' key with letters such as the letter 'I', 'B' or 'U' in the last article. I am assuming that you have practiced the hints from my earlier article and that you are comfortable holding down the 'Ctrl' key with one finger while hitting another key such as the 'I' the 'B' or the 'U'. If you need me to send you a copy of my first article, just let me know.

In order to understand this particular set of hints, it would probably be best if you had, open in front of you while reading this, a copy of a lengthy judgment prepared in our database format (i.e. Microsoft Word). For now, using your mouse, place your cursor somewhere in the middle of your judgment so that there is text both above and below and to either side of your cursor.

Now take your hand off the mouse and get ready to keyboard. Using the small finger on your left hand, hold down the Ctrl key, now touch either the up or the down cursor arrow key and watch where your cursor goes. If you touched the up key, you will notice that your cursor moved up to the beginning of the paragraph. If you touched the down key, you'll notice that your cursor moved down to the beginning of the next paragraph. Repeating this moves the cursor a full paragraph up or down at a time.

Judge Gary Cohen
Provincial Court
of British Columbia
Juge Gary Cohen
Cour provinciale de la
Colombie-Britannique



Now try holding the Ctrl key and touching the left or the right cursor arrow keys and again watch where your cursor goes. If you touched the left key, you will notice that your cursor moved one entire word to the left. If you touch the right key you will notice that your cursor moved one entire word to the right.

If you hold down the Ctrl key and touch the page up or the page down button, you will notice that the cursor now moves an entire page of typed text up or down (yes, finally honesty in advertising – while holding down the Ctrl key, the page up and page down keys become more aptly named as they now do move the cursor a page up or down at a time).

If you hold the Ctrl button and then hit the 'home' button, your cursor will go to the very beginning of the document (top of page 1). Ctrl and 'end' will take you to the very end of the document.

These hints will help you move around a document more quickly and in better control than by using a mouse but I also promised to show you how they may be used for editing. Here things get a bit tricky for your fingers. I need you to get comfortable holding down both the Ctrl and the Shift keys at the same time.

Indeed I did say you have to hold down both of those buttons at the same time. I find that one or two of the small fingers on my left hand rest fairly comfortably on both of those buttons on most keyboards and that leaves my right hand free to manipulate the cursor movement control keys.

Why would I suggest you try this, because adding the 'Shift' means that any text your cursor moves past will be selected. It will change colour and be backlit. Once you have selected text, you may type over it (the selected text will disappear and the new typed text will replace it), change its appearance (bold, underline, font type or size), cut and paste it or do anything that you are used to doing to selected text.

To practice this hint (and assuming you are still in the middle of one of your Word format judgments) let's try a few things.

First, let's select a word. Using your mouse (or my hints above) place your cursor in a location in the judgment where there are words to both the left and the right of it. Now, holding down both the Ctrl and the Shift buttons at the same time, touch the arrow left or arrow right key. You will notice that the word to the left or the right was selected. If you continue to hold the Ctrl key and tap the left or right arrow key you may select as many words as you want. Once selected, hold the Ctrl key and

➔ Page 44

LIBÉRATION DE LA SOURIS

J'espère que ma dernière chronique vous aura fourni quelques trucs utiles. Si c'est le cas, je suis certain que ceux dont je m'apprête à vous faire part vous serviront sur une base quasi quotidienne.

La présente chronique vous propose quelques trucs qui vous permettront de travailler un texte déjà écrit. Ils serviront à en changer le contenu ou à le corriger, à éditer vos jugements, à en changer les attributs et/ou simplement à se déplacer ou faire défiler le texte pour en faciliter la lecture.

Tous ces trucs ont trait au déplacement du curseur et nous ferons d'abord connaissance avec les touches de contrôle du curseur.

Nous sommes tous familiers avec les quatre touches de flèches. Elles déplacent le curseur d'une position pour chaque pression de la touche de flèche choisie. Si la pression sur une de ces touches est maintenue plus d'une seconde, le curseur se déplace continuellement dans le sens de la touche utilisée.

Vous avez sûrement vu et peut être même utilisé les touches « Page Sup », « Page Inf », « Origine » et « Fin ». Dans ce cas, vous savez donc qu'elles sont des touches de déplacement du curseur. Si vous ne les avez jamais utilisées, laissez-moi vous expliquer leur fonctionnement.

Dans Microsoft Word, les touches « Page Sup » et « Page Inf » déplacent le curseur de la hauteur de l'écran vers le haut ou vers le bas plutôt que d'une page de texte vers le haut ou vers le bas (le fait que ce soit indiqué Page Inf est trompeur, le texte n'est déplacé que d'un écran vers le bas). Si la pression est maintenue sur la touche, le curseur se déplace continuellement à raison d'un écran à la fois ce qui constitue une manière très rapide de se déplacer à travers un long document.

La touche « Origine » ramène le curseur au début de la ligne où il se trouve et la touche « Fin » le déplace à la fin de cette ligne. Ces touches ne font rien de plus même si la pression est maintenue sur la touche.

Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas encore utilisé ou localisé ces touches, elles se situent toujours entre le clavier texte et le clavier numérique sur le clavier standard et habituellement dans le coin supérieur droit de la plupart des ordinateurs portables. Cependant, elles peuvent se situer sur un côté, sur le haut ou le bas ou presque n'importe où sur le clavier d'un portable. Elles sont habituellement clairement indiquées à l'exception des touches « Page Sup » et « Page Inf », qui peuvent faire l'objet d'abréviations.

Allons maintenant au cœur des choses. Nous utiliserons la touche « Ctrl » conjointement avec les touches de déplacement du curseur exactement comme nous le faisons dans la rubrique précédente avec les touches « I », « G », ou « S ». Je fais l'hypothèse que vous avez pratiqué mes trucs précédents et que vous êtes familier avec le fait de tenir la touche « Ctrl » avec un doigt en appuyant sur une autre touche comme le « I », « G », ou « S ». Si cela peut vous être utile, je peux vous faire parvenir une copie de ma dernière rubrique.

Pour bien comprendre cette série de trucs utiles, l'idéal serait probablement que vous ayez à l'écran un long jugement rédigé avec notre logiciel de traitement de texte (i.e. Microsoft Word) tout en lisant la

présente rubrique. Pour l'instant, en utilisant la souris, placez le curseur vers le milieu du jugement de telle sorte qu'il y ait du texte au-dessus, en bas et de chaque côté du curseur.

Maintenant laissez la souris de côté et préparez-vous à faire usage du clavier. En utilisant le petit doigt de votre main gauche, maintenez une pression sur la touche « Ctrl » et appuyez sur la flèche « Sup » ou « Inf » et observez où va le curseur. Si vous avez appuyé sur la flèche « Haut », vous avez observé que le curseur s'est déplacé au début du paragraphe. Si vous avez appuyé sur la flèche « Bas », vous avez observé que le curseur s'est déplacé au début du paragraphe suivant. L'appui répété sur la flèche déplace le curseur d'un paragraphe vers le haut ou vers le bas.

Appuyez maintenant sur la touche « Ctrl » et sur la flèche « Droite » ou la flèche « Gauche » et observez de nouveau le déplacement du curseur. Si vous avez touché la flèche « Gauche », vous avez observé que le curseur s'est déplacé d'un mot vers la gauche. Si vous avez touché la flèche « Droite », vous avez observé que le curseur s'est déplacé d'un mot vers la droite.

Si vous appuyez sur la touche « Ctrl » et sur la touche « Page Sup » ou « Page Inf » vous observez que le curseur se déplace d'une page complète de texte vers le haut ou vers le bas (oui, enfin de l'honnêteté en publicité – en appuyant sur la touche « Ctrl », les touches « Page Sup » et « Page Inf » portent finalement leur nom puisque qu'elles déplacent enfin le curseur d'une page vers le haut ou vers le bas).

Si vous appuyez sur la touche « Ctrl » et sur la touche « Origine » le curseur se déplace au début du document (début de la page 1). Si vous appuyez sur la touche « Ctrl » et sur la touche « Fin » le curseur se déplace à la toute fin du document.

Ces trucs vous aideront à vous déplacer plus rapidement à l'intérieur d'un document et avec un meilleur contrôle qu'en utilisant la souris. Mais ce n'est pas tout, j'ai également promis de vous expliquer comment les utiliser pour éditer un texte. C'est ici que ça se complique au niveau des doigts. Il faut que vous deveniez familiers à appuyer sur les touches « Ctrl » et « Maj » simultanément.

J'ai bien dit qu'il fallait appuyer sur les deux touches simultanément. Personnellement, je peux appuyer assez confortablement avec un ou deux doigts de ma main gauche sur ces deux touches sur la plupart des claviers, laissant ainsi ma main droite libre pour appuyer sur les touches de déplacement du curseur.

Pourquoi je suggère que vous essayez ceci? Parce que le fait d'appuyer également sur la touche « Maj » signifie que tout le texte sur lequel le curseur se déplace sera saisi. Il changera de couleur et sera rétro-éclairé. Lorsque vous aurez saisi du texte, vous pourrez le remplacer (le texte saisi disparaîtra et le nouveau texte le remplacera), changer ses attributs (gras, souligné, style et format de la police), le couper et le coller ou faire toute autre chose que vous avez l'habitude de faire avec du texte saisi.

Pour vous familiariser avec ces fonctions (et en supposant que vous êtes encore au milieu de votre jugement en format Word) faisons quelques essais.

➔ Page 45

FREEDOM FROM YOUR MOUSE

Continued from page 42 →

touch the letter “I”, “B” and/or “U”. You have now selected and varied text without touching your mouse.

Now let’s select a paragraph in order to move it earlier or later in the judgment. Place your cursor at the beginning of the paragraph that you want to select. Remember, the easy way to get there is by using the Ctrl key in conjunction with the ‘up’ or ‘down’ arrow key. Ctrl-‘up’ will take you to the top of your current paragraph and then a further paragraph at a time. Ctrl-‘down’ will take you to the top of the next paragraph below your current cursor position and then a further paragraph at a time.

Now that you are at the start of a paragraph that you want to move, hold down both the Ctrl and the Shift keys and touch the down arrow key. This has selected the entire paragraph below your cursor’s start position and will allow you to cut, copy and/or paste this entire paragraph. If you had touched the up arrow key while holding down both the Ctrl and the Shift keys, you would have selected the paragraph ahead of the cursor’s location.

Once you have an entire paragraph selected, we will cut it out of its current position and paste it in a different location. To cut the paragraph from its current location use the cut command which is

Ctrl-X, that is hold the Ctrl button down and then touch the letter ‘X’ once. To drop the paragraph in a more appropriate location you have to move the cursor to that location. To do so, use the ‘up’, ‘down’, ‘page up’ or ‘page down’ keys. Practice using them with and or without the Ctrl key. Once your cursor has been relocated to the appropriate place, use the paste command, Ctrl-‘V’, to paste this paragraph into its new location.

Now you have selected text, changed its attributes, cut and pasted it all without a mouse. Are you beginning to see where I am going with this? Absolute freedom from your mouse – well not quite, but a lot less time with your hands off the keyboard and a lot more efficient time just typing in and editing your judgments.

I hope you have found this first set of hints useful and, if you have any questions, just send me an e-mail or call me direct at my Surrey chamber, 604-572-2322.

P.S. My extra hint for this instalment – Ctrl-‘Delete’ and Ctrl-‘Backspace’. Both the ‘Delete’ key and ‘Backspace’ key are clearly marked on all keyboards. Use them with the Ctrl key and watch entire words be deleted. Ctrl-‘Delete’ will take out the word which follows the cursor and Ctrl-‘Backspace’ will take out the word ahead of the cursor.

LA BIBLIOTHÈQUE JUDICIAIRE DE L’INM : UN OUTIL DE RECHERCHE ET DE TRAVAIL INESTIMABLE

Suite de la page 36 →

Litigants and Self-represented Accused / Cahier d’audience électronique à l’intention des juges : les plaideurs et les accusés non représentés par un avocat;

- Child Witnesses;
- DNA Data Bank Handbook / Le guide d’utilisation de la banque de données génétiques;
- *Youth Criminal Justice Act*; et
- *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Deux autres cahiers d’audience seront ajoutés au printemps 2009 : *Domestic Violence in Family Law in Canada : Handbook for judges (La violence conjugale et le droit de la famille au Canada : Cahier d’audience électronique à l’intention des juges)* et *Impaired Driving Handbook* (présentement disponible uniquement en format PDF dans la Bibliothèque judiciaire).

Les dossiers de conduites avec facultés affaiblies représentent certaines des causes les plus techniquement complexes en droit criminel, il est donc essentiel pour les juges de se tenir à

jour en ce domaine. Préparé par l’Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique, le *Impaired Driving Handbook* couvre tous les points essentiels pouvant être soulevés au cours d’un procès pour conduite avec facultés affaiblies. Résultat de plusieurs années de travail, ce cahier d’audience est conçu pour être accessible rapidement et facile d’utilisation pour les juges au cours ou en dehors de l’audience.

Les Cahiers d’audience électroniques se prêtent facilement aux recherches et peuvent être personnalisés par des annotations, permettant ainsi au juge d’adapter son cahier d’audience tout en bénéficiant des mises à jour régulières du cahier lui-même.

Votre opinion est importante

Votre intérêt pour ces ressources électroniques et votre support sont importants pour l’INM. Nous apprécions également recevoir vos commentaires afin que nous puissions continuer à développer et à adapter ces ressources afin qu’elles rencontrent vos besoins en constante évolution. Si vous avez des commentaires, n’hésitez pas à nous faire parvenir un courriel à eresources@judicom.gc.ca.

LIBÉRATION DE LA SOURIS

Suite de la page 43 →

Tout d'abord, choisissez un mot. Au moyen de votre souris (ou en utilisant l'un des trucs ci-dessus) placez le curseur de telle sorte qu'il y ait des mots à sa gauche et à sa droite. Maintenant, appuyez sur « Ctrl » et « Maj » simultanément, puis sur la flèche « Gauche » ou la flèche « Droite ». Vous observez que le mot à gauche ou à droite a été saisi. Si vous continuez à appuyer sur la flèche « Gauche » ou la flèche « Droite » tout en maintenant enfoncées les touches « Ctrl » et « Maj », vous pouvez saisir autant de mots que vous le désirez. Lorsque saisi, appuyez sur la touche « Ctrl » et appuyez sur les touches « I », « G » et /ou « S ». Vous avez maintenant saisi et modifié du texte sans avoir touché à la souris.

Maintenant saisissons un paragraphe dans le but de le déplacer à l'intérieur du jugement, soit vers le haut, soit vers le bas. Placez le curseur au début du paragraphe que vous voulez saisir. Rappelez-vous que la manière facile d'y arriver est d'appuyer sur la touche « Ctrl » en combinaison avec la flèche « Haut » ou la flèche « Bas ». « Ctrl - Haut » vous amène au début du paragraphe dans lequel vous êtes, puis à la pression suivante, au début du paragraphe précédent et ainsi de suite. « Ctrl - Bas » vous amène au début du paragraphe suivant la position du curseur, puis au début du paragraphe suivant et ainsi de suite.

Maintenant que vous êtes au début d'un paragraphe que vous voulez déplacer, appuyez simultanément sur « Ctrl » et « Maj » et appuyez sur la flèche « Bas ». Tout le paragraphe situé en bas du curseur est maintenant saisi et vous pouvez couper, copier et /ou coller ce paragraphe complet. Si vous aviez appuyé sur la flèche « Haut » en appuyant simultanément sur les touches « Ctrl » et « Maj », vous auriez saisi le paragraphe situé en haut du curseur.

Une fois le paragraphe sélectionné, nous allons en modifier l'emplacement dans le texte. Cette opération s'appelle le « couper/coller ». Pour « couper » le paragraphe de sa position initiale, utilisez la commande Ctrl-X, en appuyant d'abord sur la touche « Ctrl » et ensuite sur la touche « X ». Pour « coller » le paragraphe à l'emplacement désiré, vous devez déplacer le curseur jusqu'à cet emplacement. Pour ce faire, utilisez les touches « Haut », « Bas », « Page Sup » ou « Page Inf ». Pratiquez-vous à utiliser ces touches avec et sans la touche « Ctrl ». Une fois votre curseur positionné à l'endroit où vous désirez déplacer votre paragraphe, utilisez la commande Ctrl-V pour « coller » votre texte à ce nouvel emplacement.

Vous avez maintenant sélectionné un texte et changé ses attributs, l'avez coupé et collé ailleurs dans le texte, le tout sans avoir utilisé la souris. Vous commencez sans doute à voir où je veux en venir; un total affranchissement de la souris – enfin pas tout à fait, mais beaucoup moins de temps où vos mains ne sont pas sur le clavier et une efficacité accrue dans la rédaction et l'édition de vos jugements.

J'espère que ces premières séries de trucs vous seront utiles et n'hésitez pas si vous avez des questions à me contacter par courriel et par téléphone à mon bureau de Surrey au 604-572-2322.

P.S. Un dernier truc: les combinaisons « Ctrl-suppr » et « Ctrl-espace arr. ». Les touches « suppr. » et « espace arr. » sont clairement indiquées sur tous les claviers. Utilisez-les avec la touche « Ctrl » et voyez le mot entier s'effacer. « Ctrl-suppr » effacera le mot situé à droite du curseur et « Ctrl-espace arr. » effacera le mot situé à gauche du curseur.

NJI'S JUDICIAL LIBRARY: AN INVALUABLE RESEARCH AND COURTROOM TOOL

Continued from page 36 →

Two further benchbooks will be added in the spring of 2009: *Domestic Violence in Family Law in Canada: Handbook for judges* and the *Impaired Driving Handbook* (currently available in PDF version only in the Judicial Library).

Cases of drinking driving represent some of the most technically complex cases in criminal law, making it vital for judges to keep up to date with current issues. Prepared by the B.C. Provincial Court Judges' Association, the *Impaired Driving Handbook* covers all of the critical areas that arise in drinking driving cases. The result of many years of work, the *Handbook* was intended to be quickly accessible and practical for judges to use, both on the bench and off.

Electronic Bench Books can easily be searched and personalized with annotations, allowing an individual judge to customize his or her benchbook while the text of the document itself is regularly being updated.

Your opinion counts

The NJI values your interest and support of its electronic resources. We also appreciate receiving your feedback so that we can continue to develop and adapt those resources to meet the evolving needs of the judiciary. If you have any comments, please send us an email at eresources@judicom.gc.ca.

« L'ÉVALUATION DU TÉMOIGNAGE : UN JUGE SE LIVRE »

Gilles Renaud

Éditions Y. Blais, Cowansville, Québec, 2008, 174 p.

VICTIMS' RIGHTS, HUMAN RIGHTS AND CRIMINAL JUSTICE RECONCEIVING THE ROLE OF THIRD PARTIES

Jonathan Doak

Oxford: Hart Publishing, 2008

Le témoignage est au cœur des procès, peu importe la matière, civile, pénale ou criminelle. Pour le juge de première instance, jauger un témoignage, dans ses principales composantes crédibilité et fiabilité, est sans nul doute l'une des responsabilités les plus difficiles, voire épineuses. En ce domaine, pourrions-nous le souhaiter, le juge ne possède pas malheureusement, suivant l'expression de la juge Claire L'Heureux-Dubé de la Cour suprême dans *Laurentides Motels c. Beauport (Ville de)*¹, la « capacité de sonder comme par magie les cœurs et les reins » des témoins.

La littérature juridique ne manque pas de grands classiques sur l'art d'évaluer la crédibilité et la fiabilité d'un témoignage donné. Un ouvrage se distingue des autres : « L'évaluation du témoignage : un juge se livre », publié aux éditions Yvon Blais en 2008. Il a pour auteur un juge connu des lecteurs du *Journal des juges provinciaux* : le juge Gilles Renaud siégeant à la Cour de justice de l'Ontario depuis 1995.

Aux dires même de son auteur, le livre de 175 pages se veut un « guide pour l'évaluation de la crédibilité des témoins et du contenu du témoignage et ce, au moyen d'un survol des grands arrêts des tribunaux étayé de renvois à des romans, contes et nouvelles ». (p. 2) C'est sans doute à cet égard que reposent l'originalité et la richesse de l'ouvrage du juge Renaud. Le livre est divisé en quatre parties aux titres sans équivoque sur leur contenu : « Le monde littéraire et l'appréciation du témoignage » ; « L'examen des grands principes visant l'appréciation du contenu du témoignage » ; « L'examen des grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin » et enfin, « Un juge se livre ».

Les renvois à un romancier ou un dramaturge peuvent certes étonner. La lecture du guide convainc d'emblée le lecteur de sa pertinence et de son intérêt.² Comme l'écrit son auteur à la page 13 de son ouvrage : « Tout jugement ou conclusion trouve son pendant chez le romancier. Dans le grand classique « Le Cid », le dramaturge Corneille écrit : « Pour grands que soient les rois, ils sont ce que nous sommes : ils peuvent se tromper comme les autres hommes ». Comme « pendant » dans la jurisprudence, le juge Renaud propose le passage suivant des notes du juge Brossard de la Cour d'appel du Québec dans *R. c. P. (R.)*³ :

« [...] Le juge est faillible; il est humain, il doit accepter qu'il peut exister des cas où il est impossible de rejeter de façon absolue un témoignage ou de conclure hors de tout doute raisonnable à la véracité d'un autre [...]. »

Dans la quatrième partie du livre, le juge Renaud y ajoute une série d'observations qui lui sont propres et donc « hautement subjectives », précise-t-il. Il y aborde diverses thématiques comme les suivantes : « Le juge peut se tromper » ; « Le juge est appelé à juger des inconnus » et « Les diverses manières de poser les questions ». Sur ce dernier point, le juge Renaud ne manque pas de mettre en exergue le commentaire empreint d'une grande sagesse du célèbre personnage du *Petit Prince* de St-Exupéry :

« [...] Le *Petit Prince* ne renonçait jamais à une question, une fois qu'il l'avait posée [...] » (p. 169)

Pour le juge désireux d'avoir en sa possession un guide pratique sur l'évaluation des témoignages, mais aussi, curieux de connaître les enseignements de la littérature en la matière, le livre du juge Renaud est un ouvrage incontournable!

Pierre E. Audet
Cour du Québec

As judges, we are always mindful of the evident tension as between the rights of the person accused of a criminal act and of the rights of the person who is the accuser and especially of the signal perils inherent in attempting to ensure that the latter enjoys the right to make full answer and defence while attempting to ensure that the former is not revictimized in the process of adjudication.

Indeed, a recent text, *Serial Survivors Women's narratives of surviving rape*, by Jan Jordan [The Federation Press, Sydney, N.S.W., 2008] provides a graphic illustration of the secondary harm visited upon 15 women, who were victims of sexual violence at the hands of one offender, during the course of the police investigation and subsequent court proceedings.

Accordingly, we should be thankful to Dr. Doak, a Reader in Law at Nottingham Law School, for this well researched and well written study of so difficult and important a subject. I know of no better resource to assist judicial officers in understanding the evolution of the legal concept and reality of victims' rights, including the right to protection from secondary victimization, to full participation in the process towards a just resolution of the criminal accusation and, ultimately, to a right to justice in the criminal process and, if a finding of guilt is registered, to reparation within the criminal justice system. Of course, in commending this excellent book, I cannot be taken as stating that all of the suggestions are consonant with our domestic criminal law and procedure or that all of the proposed innovations and developments are in keeping with Canadian justice. Some elements of the trial process which are criticized are no longer a concern in Canada; some others will not likely be modified in our lifetimes...

That being said, I do wish to be heard to say that no judge will be wasting his or her time in reading the many cogent and coherent discussions surrounding the imperative need to eliminate all forms of re-victimization and in particular, the wise words consigned at pages 94-97 under the heading "The protective function of the trial judge". In addition, I wish to underscore in the strongest terms the importance and the value of the analysis at pages 180-203 entitled "A Right to Truth?"

At a time when Professor Constance Backhouse has published a further scholarly study of somewhat distant sexual assault trials she concludes were marked by injustice to the victims, *Carnal Crimes Sexual Assault Law in Canada, 1900-1975* [Toronto: The Osgoode Society, 2008] and a further erudite analysis of the so-called justice gap in terms of sexual assault prosecutions is being debated, *Sexual Assault and the Justice Gap* A Question of Attitude, by J. Temkin and B. Krahé, [Oxford: Hart Publishing, 2008], we must consider fairly and fully all avenues for reform which are in keeping with the rights of both the accused and the accuser.

Juge Gilles Renaud,
Ontario Court of Justice

¹ [1989] 1 R.C.S. 705, p. 799

² C'est généralement l'inverse. La littérature s'intéresse plus souvent au judiciaire que les tribunaux citent les grands auteurs classiques. Pour une analyse de la question, voir : Christian Biet et Laurence Schifano (sous la direction de), *Représentations du procès. Droit, Théâtre, Littérature, Cinéma*, Publidix, Éd. de l'Université Paris X-Nanterre, 2003.

³ [1992] A.Q., no 66, 45 (Q.A.C.) 1; 71 C.C.C. (3d), 426.

CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DE COURS PROVINCIALES

COMMITTEES / COMITÉS

COMMITTEE	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
Group Responsible for Communications <i>Groupe responsable des communications</i>	(Responsibility of the Executive Director and 3 rd Vice-President) <i>(Responsabilité du directeur général et du 3^e vice-président)</i>	
Equality and Diversity <i>Égalité et diversité</i>	Judge Juanita Westmoreland-Traoré Cour du Québec Palais de Justice 1, rue Notre-Dame Est Montréal, QC H2Y 1B6 Tel / Tél. : (514) 393-2597 Fax / Téléc. : (514) 864-2465 jwestmoreland-traore@judex.qc.ca Judge Shehni Dossa Provincial Court of British Columbia 2620 Mary Hill Road Port Coquitlam, BC V3C 3B2 Tel / Tél. : (604) 927-2166 Fax / Téléc. : (604) 927-2233 sdossa@judicom.gc.ca	Judge Thérèse Alexander Past President/ Président sortant
Conference 2009 – Alberta	Judge Gerard M. Meagher Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S, 601-5 th Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : (403) 297-3156 Fax / Téléc. : (403) 297-5287 gerard.meagher@albertacourts.ca Judge Sandra Hamilton Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S, 601-5 th Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : (403) 297-3156 Fax / Téléc. : (403) 297-5287 sandra.hamilton@albertacourts.ca	Judge Gerard Meagher 1 st Vice-President/ 1 ^{er} Vice-président
Conference 1010 – Halifax	Judge Barbara Beach Provincial Court of Nova Scotia 5250 Spring Garden Road Halifax, NS B3J 1E7 Tel / Tél. : (902) 424-8762 Fax / Téléc. : (902) 424-2212 bbeach@judicom.gc.ca	
Judges Journal <i>Journal des juges</i>	Judge Odette Perron Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield 180, rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 2J2 Tel / Tél. : (450) 370-4026 / (450) 370-4034 Fax / Téléc. : (450) 370-0370 operron@judex.qc.ca Judge David Walker Provincial Court of New Brunswick 41 King St. St. Stephen, NB E3L 2C1 Tel / Tél. : (506) 466-7507 Fax / Téléc. : (506) 466-7508 dwalker@judicom.gc.ca	Judge Gerard Meagher 1 st Vice-President/ 1 ^{er} Vice-président
Webmaster <i>Webmestre</i>	Judge Gregory O. Brown Provincial Court of Newfoundland & Labrador Box 68, Atlantic Place 215 Water Street St. John's, Newfoundland A1C 6C9 Tel / Tél. : (709) 729-5574 Fax / Téléc. : (709) 729-6272 gbrown@provincial.court.nl.ca gbrown@judicom.gc.ca	Judge Robert Prince 2 nd Vice-President/ 2 ^e vice-président
Education <i>National Education</i> <i>Éducation nationale</i>	Judge Ronald LeBlanc Provincial Court of New Brunswick 254 St. Patrick Street, Room 223 Bathurst, NB E2A 1E1 Tel / Tél. : (506) 547-2155 Fax / Téléc. : (506) 547-7448 ronald.leblanc@gnb.ca Judge Robin Finlayson Provincial Court of Manitoba 5 th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tel / Tél. : (204) 945-3912 Fax / Téléc. : (204) 945-0552 Robin.Finlayson@gov.mb.ca	Judge Jean Paul Decoste President / Président
Atlantic Education <i>Éducation de l'Atlantique</i>	Judge Nancy Orr Provincial Court of Prince Edward Island P.O. Box 2290 Charlottetown, PEI Tel / Tél. : (902) 368-6741 Fax / Téléc. : (902) 368-6743	

COMMITTEE	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
Mentoring <i>Mentoring</i>		
National Judicial Institute Representative <i>Représentant de l'Institut national de la magistrature</i>	Judge Jean-Paul Decoste Cour du Québec Palais de Justice 183, Avenue de la Cathédrale C.P. 800 Rimouski, QC G5L 7C9 Tel / Tél. : (418) 727-3817 Fax / Téléc. : (418) 727-4128 jpdecoste@judicom.gc.ca	
New Judges Education Program <i>Cours de formation des nouveaux juges</i>	Judge Robert Marchi Cour du Québec Palais de Justice 1, rue Notre-Dame Est Montréal, QC H2Z 1L3 Tel / Tél. : (514) 393-2568 Fax / Téléc. : (514) 864-2465 rmarchi@judex.qc.ca Judge Danielle Côté Cour du Québec Palais de Justice 375, rue King Ouest #315 Sherbrooke, QC J1H 6B9 Tel / Tél. : 819-822-6917 Fax / Téléc. : 819-820-3923 dcote@qc.aibn.com	Judge Jean Paul Decoste President / Président
Compensation <i>Compensation / Rémunération</i>	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tel / Tél. : (780) 464-0114 Fax / Téléc. : (780) 449-1490 john.maher@albertacourts.ca	Judge Gerard Meagher 1 st Vice-President/ 1 ^{er} vice-président
Roles and Responsibilities Study <i>Étude sur les rôles</i>	Justice Kathleen E. McGowan Ontario Court of Justice 80 Dundas Street 2 nd Floor, Unit E London, ON N6A 6A5 Tel / Tél. : (519) 660-3014 (0) Tel / Tél. : (519) 660-3020 (direct) Fax / Téléc. : (519) 660-3024 kmcgowan@judicom.gc.ca Kathleen.Mcgowan@ocj-cjo.ca	
Judicial Independence <i>Indépendance judiciaire</i>		
Committee on the Law <i>Comité sur le droit</i>	Judge David Orr Provincial Court of Newfoundland and Labrador 215 Water Street St. John's NF Tel / Tél. : (709) 729-4246 Fax / Téléc. : (709) 729-6272 dorr@judicom.gc.ca	
History Project <i>Project histoire</i>	Judge Gerard M. Meagher Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S, 601-5 th Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tel / Tél. : (403) 297-3156 Fax / Téléc. : (403) 297-5287 gerard.meagher@albertacourts.ca	
Liaison with Judicial and Legal Organizations <i>Organisations liaison avec les organismes judiciaire et juridiques</i>	Justice Russell J. Otter Ontario Court of Justice 1911 Eglinton Avenue East Toronto, ON M1L 4P4 Tel / Tél. : (416) 325-7203 Fax / Téléc. : (416) 325-0987 Russell.Otter@ocj-cjo.ca	Justice Russell Otter Executive Director / Directeur exécutif
Judicial Counselling	Judge Robert B. Hyslop Provincial Court of Newfoundland and Labrador Box 68, Atlantic Place 215 Water Street St. John's NL A1C 6C9 Tel / Tél. : (709) 729-3541 (direct) Fax / Téléc. : (709) 729-6272 rhyslop@judicom.gc.ca	
Electronic Newsletter <i>Bulletin d'information électronique</i>	Chief Judge Karen Ruddy Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Tel / Tél. : (867) 667-5438 Fax / Téléc. : (867) 393-6400 karen.ruddy@territorialcourt.yk.ca	

••• Which Judge for Which Society?

Quel juge pour quelle société? •••

- Judicial independence and court liability**
Honorable Guy Gagnon, Chief judge of the Cour du Québec
Raynold Langlois, Q.C.
Judge Alain Désy, Cour du Québec
- History of the law and the judiciary in Québec City
SOME OF THE GREAT CASES IN QUÉBEC CITY**
Honorable Paul-Arthur Gendreau, Court of Appeal of Québec
Judge Jean-Pierre Bonin, Cour du Québec
- Which Judge for Which Society?**
M. Roderick A. MacDonald, F.R. Scott, Professor of Constitutional and Public Law, McGill University, Montréal
Judge Mary Jane Richards, Provincial Court of New Brunswick
- The political mobilization of the law, yes but!**
Honorable J.J. Michel Robert, Chief Justice of Québec
Judge Richard Laflamme, Cour du Québec
- Political mobilization of the law
LOBBIES FOCUS ON CONSUMER-RELATED ISSUES**
M. Daniel Jutras, Professor, McGill University, Montréal
Judge Henri Richard, Cour du Québec
- Political mobilization of the law
STRATEGIC LAWSUIT AGAINST
PUBLIC PARTICIPATION (SLAPP)**
M. Sean T. McAllister, Executive Director SLAPP Resource Center, University of Denver, Colorado
Judge Louis-A. Legault, Cour du Québec
- Political mobilization of the law
The law as a Means of Political Pressure... :
THE CASE OF COLLECTIVE LABOUR RELATIONS**
M. Christian Brunelle, Professor, Université Laval, Québec
Judge Carole Brosseau, Cour du Québec
- Justice on the public scene
THE PUBLIC IMAGE OF A JUDGE**
M. Pierre Noreau, Professor, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, Montréal
Judge Alfred Brien, Provincial Court of New Brunswick
- Justice on the public scene
EXERCISING JUDICIAL FUNCTIONS AND THE MEDIA**
Florian Sauvageau, Professor, Département d'information et de communication, Université Laval, Québec
Judge Rolande Matte, Cour du Québec
- Justice on the public scene
THE JUDGMENT AS A MEANS OF COMMUNICATION**
Honorable Louise Mailhot, retired Justice of the Court of Appeal of Québec
Judge Steven M. Hutchinson, Provincial Court of New Brunswick
- The judiciary and the media
A FEW CANADIAN EXPERIENCES**
Honorable René de la Sablonnière, Senior Associate Chief Judge of the Cour du Québec
Judge Paul E. Duffie, Provincial Court of New Brunswick
- The judiciary and the media
THE MEDIA'S IMPACT ON JUDGES,
IN CARRYING OUT THEIR RESPONSIBILITIES**
Honorable John H. Gomery, Retired Justice of the Superior Court of Québec
Judge Richard Côté, Cour du Québec
- Knowledge of the world and the act of judging
A JUDGMENT'S COSMOPOLITAN DIMENSION**
M. Guy Canivet, member of the conseil constitutionnel de France
Judge André Perreault, Cour du Québec
- KNOWLEDGE OF THE WORLD
AND THE ACT OF JUDGING**
Honorable Lord Justice Jacob, United Kingdom Court of Appeal
Judge Claude H. Chicoine, Cour du Québec
- KNOWLEDGE OF THE WORLD AND THE ACT OF JUDGING**
Honorable Louis LeBel, Supreme Court of Canada
Judge Normand Bonin, Cour du Québec
- 12 Histoire de l'indépendance de la magistrature**
Honorable Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec
Me Raynold Langlois, c.r.
Juge Alain Désy, Cour du Québec
- 13 L'histoire juridique et judiciaire de la Ville de Québec
QUÉBEC, THÉÂTRE DE GRANDS PROCÈS**
Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d'appel du Québec
Juge Jean-Pierre Bonin, Cour du Québec
- 14 Quel juge pour quelle société?**
Me Roderick A. MacDonald, Titulaire de la chaire F.R. Scott en droit public et constitutionnel, Université McGill, Montréal
Juge Mary Jane Richards, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
- 15 La mobilisation politique du droit oui, mais!**
Honorable J.J. Michel Robert, Juge en chef du Québec
Juge Richard Laflamme, Cour du Québec
- 16 La mobilisation politique du droit
LES GROUPES DE PÉRISSON**
Me Daniel Jutras, Professeur titulaire, Université McGill, Montréal
Juge Henri Richard, Cour du Québec
- 17 La mobilisation politique du droit
LES POURSUITES STRATÉGIQUES CONTRE LA MOBILISATION
PUBLIQUE - LES POURSUITES BÂILLONS**
Me Sean T. McAllister, Directeur exécutif SLAPP Resource Center, Université de Denver, Colorado
Juge Louis-A. Legault, Cour du Québec
- 18 La mobilisation politique du droit
Le droit comme moyen de pression... politique :
LE CAS DES RAPPORTS COLLECTIFS DE TRAVAIL**
Me Christian Brunelle, Professeur agrégé, Université Laval, Québec
Juge Carole Brosseau, Cour du Québec
- 19 La justice dans l'espace public
L'IMAGE PUBLIQUE DU JUGE**
Me Pierre Noreau, Professeur titulaire au Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, Montréal
Juge Alfred Brien, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
- 20 La justice dans l'espace public
MÉDIAS ET EXERCICE DE LA FONCTION JUDICIAIRE**
M. Florian Sauvageau, Professeur titulaire au département d'information et de communication, Université Laval, Québec
Juge Rolande Matte, Cour du Québec
- 21 La justice dans l'espace public
LE JUGEMENT COMME OUTIL DE COMMUNICATION**
Honorable Louise Mailhot, Juge retraitée de la Cour d'appel du Québec
Juge Steven M. Hutchinson, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
- 22 Magistrature et médias
QUELQUES EXPÉRIENCES CANADIENNES**
Honorable René de la Sablonnière, juge en chef associé de la Cour du Québec
Juge Paul E. Duffie, Cour provinciale du Nouveau-Brunswick
- 23 Magistrature et médias
L'IMPACT DES MÉDIAS SUR L'EXERCICE
DE LA FONCTION DE JUGE**
Honorable John H. Gomery, juge retraité de la Cour supérieure du Québec
Juge Richard Côté, Cour du Québec
- 26 La connaissance du monde et l'acte de juger
LA DIMENSION COSMOPOLITE DU JUGEMENT**
Monsieur Guy Canivet, Membre du Conseil constitutionnel de France
Juge André Perreault, Cour du Québec
- 27 La connaissance du monde et l'acte de juger
LA CONNAISSANCE DU MONDE ET L'ART DE RENDRE JUGEMENT**
Honorable Lord Justice Jacob, Cour d'appel du Royaume-Uni
Juge Claude H. Chicoine, Cour du Québec
- 30 LA CONNAISSANCE DU MONDE ET L'ACTE DE JUGER**
Honorable Louis LeBel, Juge de la Cour Suprême du Canada.
Juge Normand Bonin, Cour du Québec